

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
STRUC TURE	Isolée		■	■						
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—						
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—						
	Hauteur maximum (étage)	1	2	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—						
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	—						
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	—						

**ZONE: Ha-100**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) PIIA-029- Secteur Rivière de l'Ouest
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

TERRAIN		(m <sup>2</sup> )	5000	5000	—				
Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	5000	5000	—					
Largeur minimum	(m)	—	—	—					
Profondeur minimum	(m)	—	—	—					
Frontage minimum	(m)	45	45	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	15	15	—				
		Avant maximum	(m)	25	25	—				
		Latérale	(m)	3	3	—				
		Total des deux latérales	(m)	6	6	—				
		Arrière	(m)	9	9	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		6,66	6,66	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel		30	30	—				

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(1)	(1)						
		(2)	(2)						
		(3) (4)	(3) (4)						
		(5)	(5)						

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPECIFICATIONS								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	
		p3	Communautaire récréatif					■
		u1	Utilité publique légère					■
		h5						
	STRUC TURE	Isolée		■	■			
		Jumelée				■	■	
		Contiguë						
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	—	
Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	—		
Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—		
Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	—		
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	—		
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	—		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	65	85	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	700	700	600	600	—	
	Largeur minimum (m)	20	20	17	17	—	
	Largeur maximum (m)	24	24	21	21	—	
	Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	—	
		Arrière (m)	9	9	9	9	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)		
	(2)	(2)	(2)	(2)		
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)		
	(5)	(5)	(5)	(5)		

RO:	2013-739
RO:	2013-740
UR:	###

**ZONE: Ha-101**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

--

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest

**Zone de réserve :**

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**

L'ouverture de nouvelles rues est interdite

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

**GRILLE DES SPECIFICATIONS**

**ZONE: Ha-101-1**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif					■		
		<b>u1</b>	Utilité publique légère					■		
STRUC- TURE	Isolée		■	■						
	Jumelée				■	■				
	Contiguë									
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	—			
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	—			
	Superficie d'implantation (r (m <sup>2</sup> ))		75	50	65	50	—			
	Superficie minimale de pla (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	—			

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	360	360	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	—
	largeur maximum (m)	20	20	17	17	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	—
		Arrière (m)	9	9	9	9	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	,5	,5	,5	,5	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	
	(2)	(2)	(2)	(2)	
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	
	(5)	(5)	(5)	(5)	

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: ###

**GRILLE DES SPECIFICATIONS**

USAGES	h1	Habitation unifamiliale				■	■	■	■	■	■
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■							
	p3	Communautaire récréatif			■						
	u1	Utilité publique légère			■						
	h3										
STRUCTURE	Isolée		■							■	■
	Jumelée			■				■	■		
	Contiguë				■	■					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2	2	—	1	1	1	1	1	1	1
	Nombre maximum par bâtiment	3	3	—	1	1	1	1	1	1	1
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	2	2	—	1	1,5	1	1,5	1	1,5	1,5
	Hauteur maximum (étage)	3	3	—	1	2	1	2	1	2	2
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—	5	5	5	5	5	5	5
	Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—	10	10	10	10	10	10	10
	Largeur minimum en mètre (m)	8	8	—	7,3	6,0	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0
	Superficie d'implantation (r (m <sup>2</sup> ))	80	80	—	65	50	65	50	75	50	50
	Superficie minimale de pla (m <sup>2</sup> )	130	130	—	65	85	65	85	75	95	95

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	—	250	250	360	360	450	450
	Largeur minimum (m)	17	15	—	7,3	6	12	12	15	15
	Largeur maximum (m)	21	19	—	17	17	17	17	20	20
	Profondeur minimum (m)	30	30	—	30	30	30	30	30	30
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—	6	6	6	6	6	6
		Latérale (m)	2	0	—	0	0	0	0	1,2	1,2
		Total des deux latérales (m)	6	4	—	0	0	3,5	3,5	4,7	4,7
	DENSITÉ	Arrière (m)	7,5	7,5	—	9	9	9	9	9	9
		Coefficient d'emprise au sol (max)	,5	,5	—	,5	,5	,5	,5	,5	,5
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	22	22	—	22	22	22	22	22	22
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(3)	(5)	(3)	(5)	(1)	(1)	(1)	(1)
	(3)(4)	(3)(4)					(2)	(2)	(2)	(2)
	(5)	(5)					(3)	(4)	(3)	(4)
							(5)	(5)	(5)	(5)

RO:	2013-739
RO:	2013-740
UR:	###

**ZONE: Hc-101-2**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

--

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale		■	■				
		p3	Communautaire récréatif	■						
		u1	Utilité publique légère	■						
STRUC TURE	Isolée			■						
	Jumelée				■					
	Contiguë									
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	4	4						
	Nombre maximum par bâtiment	—	48	24						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	2	2						
	Hauteur maximum (étage)	—	3	3						
	Hauteur en mètre minimum (m)	—	5	5						
	Hauteur en mètre maximum (m)	—	12	12						
	Largeur minimum en mètre (m)	—	12	12						
	Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	—	65	50						
	Superficie minimale de plot (m <sup>2</sup> )	—	65	85						
TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	—	600	550						
	Largeur minimum (m)	—	22	20						
	Largeur maximum (m)	—								
	Profondeur minimum (m)	—	30	30						
	Frontage minimum (m)	—	—	—						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	—	6	6					
		Latérale (m)	—	4	0					
		Total des deux latérales (m)	—	9	5					
		Arrière (m)	—	7,5	7,5					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	,5	,5					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	22	22					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					

ZONE: Hc-101-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 4.6.9 - Toit plat
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest
- 5) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

DISPOSITIONS SPECIALES			(1)	(1)				
			(2)	(2)				
			(3) (4)	(3) (4)				
			(5)	(5)				

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

RO:	
RO:	
UR:	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		h4	Habitation en commun			■				
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
STRUC TURE	Isolée		■	■	■					
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	—					
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	8	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	—					
	Hauteur maximum (étage)	1	2	2	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—					
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	12	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	120	—					
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	(4)	—					

**ZONE: Ha-102**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) 45 m <sup>2</sup> par logement
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
<b>Zone de réserve :</b> Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.  Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

TERRAIN		(m <sup>2</sup> )	3000	3000	3000	—			
Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	3000	3000	3000	—				
Largeur minimum	(m)	—	—	—	—				
Profondeur minimum	(m)	—	—	—	—				
Frontage minimum	(m)	45	45	45	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	15	15	15	—			
		Avant maximum	(m)	25	25	25	—			
		Latérale	(m)	3	3	3	—			
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6	—			
		Arrière	(m)	9	9	9	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		6,66	6,66	6,66	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—			

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(3) (4)				
		(2)	(2)					
		(3)(4)	(3)(4)					
		(5)	(5)					

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: ###	

**GRILLE DES SPECIFICATIONS**

**ZONE: Ha-103**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■	■	■	■						
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif					■					
		<b>u1</b>	Unité publique légère						■				
		<b>h5</b>											
		STRUC TURE	Isolée		■	■							
Jumelée					■	■							
Contiguë													
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—						
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—						
BÂTIMENTS	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	—						
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	—						
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	—						
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	—						

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-013 - Escarpement (rue Hay)

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	550	550	450	450	—		
	Largeur minimum (m)	18	18	15	15	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	—		
		Arrière (m)	9	9	9	9	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	6,66	6,66	6,66	6,66	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—		

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)			
		(2)	(2)	(2)	(2)			
		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)			
		(5)	(5)	(5)	(5)			

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		p1	Communautaire récréatif			■				
		u1	Unité publique légère			■				
		h4								
STRUC TURE	Isolée			■	■					
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—					
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—					
BÂTIMENTS	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—					
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—					
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	—					
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—					

**ZONE: Ha-104**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**  
Zone inondable

TERRAIN		(m <sup>2</sup> )	600	600	—				
Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	600	600	—					
Largeur minimum	(m)	20	20	—					
Profondeur minimum	(m)	30	30	—					
Frontage minimum	(m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	—				
		Avant maximum	(m)	9	9	—				
		Latérale	(m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	—				
		Arrière	(m)	9	9	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol				—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)						
		(2)	(2)						
		(3) (4)	(3) (4)						

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

RO:	2013-739
RO:	2013-740
UR:	###

GRILLE DES SPECIFICATIONS							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■		
		p3	Communautaire récréatif			■	
		u1	Utilité publique légère				■
		h5					
		h3					
		STRUC TURE	Isolée		■	■	
Jumelée						■	
Contiguë							
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	
BÂTIMENTS	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—	
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—	—	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	—	—	
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		600	600	—	—
	Largeur minimum (m)		20	20	—	—
	Profondeur minimum (m)		30	30	—	—
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	—	—
		Avant maximum (m)		9	9	—	—
		Latérale (m)		1,2	1,2	—	—
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	—	—
		Arrière (m)		9	9	—	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)		
		(2)	(2)		
		(3) (4)	(3) (4)		

**ZONE: Hc-105**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**  
Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 013-739  
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 013-740  
MISE À JOUR: #####

GRILLE DES SPECIFICATIONS										
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
	c15	Commerce hébergement	■(a)	■(a)						
	p3	Communautaire récréatif			■					
	u1	Utilité publique légère			■					
STRUCTURE	Isolée		■	■						
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—					
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—					
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—					
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	—					
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	500	500	—					
	Largeur minimum (m)	13	13	—					
	Profondeur minimum (m)	38	38	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—				
		Avant maximum (m)	9	9	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)						
	(2)	(2)						
	(3)(4)	(3)(4)						
	(5)	(5)						

**ZONE: Ha-106**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

a) uniquement hébergement léger

**NOTES:**

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels

2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

3) 4.6.9 - Toit plat

4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

5) PIIA-018 - Secteur ave de la Providence

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPECIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		c15	Commerce hébergement	■(a)	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif					■		
		u1	Utilité publique légère					■		
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
		h3	Habitation multifamiliale				■			
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée					■			
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	4	—			
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	3	6	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1	—			
		Hauteur maximum (étage)	1	2	2	2	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—			
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	8	8	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	80	80	—			
		Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	130	130	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	600	600	600	600	—			
	Largeur minimum (m)	20	20	20	20	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
		Avant maximum (m)	9	9	9	9	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	0	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	4,7	—		
		Arrière (m)	9	9	9	9	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)						
	(2)	(2)						
	(3)(4)	(3)(4)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Ha-107

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement hébergement léger

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
	h2	Habitation bi,tri, quadrifamiliale			■					
	c1	Commerce de détail				■(a)				
	c5	Commerce service de communication et bureaux				■				
	c14	Commerce de restauration				■(b)				
	p1	Communautaire de voisinage					■			
	p2	Communautaire d'envergure					■			
	p3	Communautaire récréatif						■		
	u1	Utilité publique légère							■	
STRUC TURE	Isolée		■	■	■	■	■			
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	—	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	—	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	2	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1	1	—		
	Hauteur maximum (étage)		1	2	2	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)		9	9	9	9	9	—		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	8	7,5	6	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	80	—	—	—		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	130	75	40	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	650	650	650	650	650	—		
	Largeur minimum (m)	20	20	20	20	20	—		
	Profondeur minimum (m)	33	33	33	33	33	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7	—		
		Arrière (m)	5	5	5	5	5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)		(3)	(3)			
		(2)	(2)						
		(4)	(4)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

**ZONE: Hb-108**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- a) uniquement brocante
- b) uniquement bar laitier

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**  
Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■							
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
	c1	Commerce de détail			■(a)					
	c4	Commerce personnel, professionnel			■(b)					
	c9	Commerce pétrolier					■			
	c14	Commerce de restauration			■					
	h4	Habitation en commun						■(c)		
	p1	Communautaire de voisinage			■					
	p3	Communautaire récréatif				■				
	u1	Utilité publique légère				■				
	c10	Commerce de récréation intérieure			■(d)					
STRUC- TURE		Isolée	■	■	■		■	■		
		Jumelée								
		Contiguë								
LOGE- MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	2	—	—	—	—		
		Nombre maximum par bâtiment	1	3	—	—	—	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	2	—	—	—		
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—	1	1		
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	—	2	2		
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—	(5)	5		
		Hauteur en mètre maximum (m)	11	11	11	—	(5)	11		
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	8	7,5	—	7,5	7,3		
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	80	—	—	75	75		
		Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	130	75	—	—	75		

TERRAIN		Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	1200	1200	1200	—	1200	1200		
		Largeur minimum (m)	30	30	30	—	30	30		
		Profondeur minimum (m)	40	40	40	—	40	40		
		Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	—	(6)	7,5		
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—		
			Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	—	(6)	1,2		
			Total des deux latérales (m)	5	5	5	—	(6)	5		
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	(6)	7,5		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—	0,4	0,4		
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	—	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—		
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(3)	(3)	(3)				
		(2)	(2)	(7)	(7)	(7)				
		(3)(4)	(3)(4)							

**ZONE: Cs-109**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :**

- (a) uniquement la vente au détail de marchandise et produits reliés à la santé et la vente au détail de produits reliés à l'alimentation
- (b) uniquement les services professionnels (incluant les services professionnels reliés à la santé)
- (c) avec un maximum de 6 chambres en location
- (d) uniquement sportif

**NOTES:**

- 3.3.1 Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 8.4.3 Superficie d'enseigne : code "B"
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- Voir article 9.7.4
- Voir article 9.7.3
- PIIA-024 - Secteur de l'avenue de la Providence (zone commerciale)

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPECIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUC TURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—				
		Hauteur maximum (étage)		1	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—				
Largeur minimum en mètre (m)			7,3	6,0	—					
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )			75	50	—					
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )			75	95	—					

**ZONE: Ha-111**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**  
Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	550	550	—					
	Largeur minimum (m)	20	20	—					
	Profondeur minimum (m)	27	27	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	9	9	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)							
	(2)	(2)							
	(3)(4)	(3)(4)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPECIFICATIONS										
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
	p3	Communautaire récréatif					■			
	u1	Utilité publique légère					■			
	p1	Communautaire de voisinage						■		
	p2	Communautaire d'envergure							■	
STRUCTURE	Isolée		■	■				■	■	
	Jumelée				■	■				
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	—	1	1	
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	—	1,5	4	
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—	4,5	4,5	
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	—	10	16	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	—	7,5	6,0	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	—	—	—	
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	—	75	40	

**ZONE: Ha-112**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

--

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest

**Zone de réserve :**

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable  
L'ouverture de nouvelles rues est interdite

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	500	500	450	450	—	500	1200
	Largeur minimum (m)	18	18	15	15	—	15	30
	Largeur maximum (m)	21	21	19	19	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—	30	40
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—	7,5	7,5
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	—	5	5
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	—	10	10
		Arrière (m)	9	9	9	9	—	7,5	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	—	0,7	0,7
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)				
	(2)	(2)	(2)	(2)				
	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)				
	(5)	(5)	(5)	(5)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

**ZONE: Hc-112-1**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■																
		p3	Communautaire récréatif			■															
		u1	Utilité publique légère			■															
		h1																			
		h2																			
STRUCTURE	Isolée			■																	
	Jumelée				■																
	Contiguë																				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4	—																
	Nombre maximum par bâtiment		48	24	—																
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—																
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		2	2	—																
	Hauteur maximum (étage)		3	3	—																
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—																
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—																
	Largeur minimum en mètre (m)		12	12	—																
	Superficie d'implantation (r (m <sup>2</sup> ))		120	120	—																
Superficie minimale de pla (m <sup>2</sup> )		—	—	—																	

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 4.6.9 - Toit plat
- 3) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest
- 4) 9.1 Projet intégré d'habitation
- 5) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**  
Zone inondable

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	600	550	—																
	Largeur minimum (m)	22	20	—																
	Largeur maximum (m)	—	—	—																
	Profondeur minimum (m)	30	30	—																
	Frontage minimum (m)	—	—	—																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—																
		Latérale (m)	2	0	—																
		Total des deux latérales (m)	6	5	—																
		Arrière (m)	7,5	7,5	—																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	,5	,5	—																
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—																
		Nombre de logement à l'hectare (min)	22	22	—																
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—																
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—																

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)																	
		(3) (4)	(3) (4)																	
		(5)	(5)																	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: \_\_\_\_\_  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: \_\_\_\_\_  
 MISE À JOUR: \_\_\_\_\_

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES	c7	Commerce artériel léger	■					
	c8	Commerce artériel lourd	■					
	c10	Commerce récréation intérieure	■					
	i1	Industrie caractère technologique	■(b)					
	i2	Industrie camionnage et distribution	■					
	i3	Industrie entreprise de la construction	■					
	i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■					
	p3	Communautaire récréatif				■		
	u1	Utilité publique légère				■		
	u3	Protection civile/militaire			■			
STRUC TURE	u6	eaux et neiges usées	■(a)					
	i8							
LOGE MENT	Isolée		■	■				
	Jumelée							
	Contiguë							
BÂTIMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—			
	Hauteur maximum (étage)		2	2	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		—	—	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		10	6	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		—	—	—			
Superficie minimale de plancher (m <sup>4</sup> )		110	40	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	1800	1800	—			
	Largeur minimum (m)	30	30	—			
	Profondeur minimum (m)	60	60	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—		
		Latérale (m)	7	7	—		
		Total des deux latérales (m)	17	17	—		
		Arrière (m)	10	10	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	—		
		Coefficient d'occupation au sol	0,03	0,03	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)				
	(3)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	17-mai-22

**ZONE: Ic-200**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- a) uniquement les dépôts de neiges usées
- b) excluant la monnaie cryptographique

**NOTES:**

- 1) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 3) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■					
		h3	Habitation multifamiliale			■	■			
		p3	Communautaire récréatif					■		
		u1	Utilité publique légère					■		
		h5								
		STRUC TURE	Isolée		■		■			
Jumelée				■		■				
Contiguë										
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	2	2	4	4	—				
	Nombre maximum par bâtiment	4	4	8	8	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)	3	3	3	3	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	12	12	—				
	Largeur minimum en mètre (m)	10	6,5	12	7,5	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	80	80	120	120	—				
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	130	130	(1)	(1)	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	1000	500	1000	750	—			
	Largeur minimum (m)	25	15	30	18	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	2	0	4	0	—		
		Total des deux latérales (m)	6	3	9	4,5	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2)	(2)				
		(3)	(3)	(3)	(3)				
		(4)(5)	(4)(5)	(4)(5)	(4)(5)				
		(6)	(6)	(6)	(6)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Hc-200-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m<sup>2</sup> par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) Un écran acoustique doit être érigé le long des lots 3 226 631 et 4 974 482
- 5) Une bande tampon doit être aménagée le long du lot 4 974 474

6) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c3	Commerce de prêt sur gage		■																
		c7	Commerce artériel léger		■																
		c8	Commerce artériel lourd		■																
		c10	Commerce récréation intérieure		■																
		c11	Commerce présentant des spectacles à caractère érotique		■																
		i1	Industrie caractère technologique	■(b)																	
		i2	Industrie camionnage et distribution	■																	
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■																	
		p3	Communautaire récréatif									■									
		u1	Utilité publique légère									■									
		u3	Utilité publique protection civile/militaire									■									
		c9	Commerce pétrolier									■									
		c1	Commerce de détail									■(a)									
		<b>i8</b>																			
	STRUC TURE	Isolée		■	■	■															
		Jumelée																			
Contiguë																					
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—	—															
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—	—															
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—															
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—																
	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	—																
	Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—	—																
	Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	15	—																
	Largeur minimum en mètre (m)	10	7,5	6	—																
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	—	—	—	—																
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	110	75	40	—																

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	1800	1800	1800	—														
	Largeur minimum (m)	30	30	30	—														
	Profondeur minimum (m)	60	60	60	—														
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—														
		Avant maximum (m)	—	—	—	—														
		Latérale (m)	3	3	3	—														
		Total des deux latérales (m)	7,5	7,5	7,5	—														
		Arrière (m)	5	5	5	—														
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—														
		Coefficient d'occupation au sol	0,04	0,04	0,04	—														
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—														
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—														

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)															
		(3)	(3)																

RO:	2013-739	
RO:	2013-740	
UR:	19-févr-19	

**ZONE: Ic-201**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- a) à l'exception des catégories produits alimentaires et marchandise et produits reliés à la santé
- b) excluant la monnaie cryptographique

**NOTES:**

- 1) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 3) 9.3 Projet intégré industriel**

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
		STRUC TURE	Isolée		■	■					
Jumelée											
Contiguë											
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—						
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—						
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—						
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	—						
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	500	500	—					
	Largeur minimum (m)	18	18	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)					
		(2)	(2)					
		(3)	(3)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

**ZONE: Ha-201-1**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 21.3.9 PIIA-009 Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS										
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
	p2	Communautaire d'envergure					■			
	p3	Communautaire récréatif						■		
	u1	Utilité publique légère						■		
STRUCTURE	Isolée		■	■				■		
	Jumelée				■	■				
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	—		
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	—		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	—	—		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	40	—		

ZONE: Ha-203

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	350	350	450	—		
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	4,5	4,5	4,5	—		
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	5,5	5,5	5,5	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)				
	(2)	(2)	(2)	(3)(4)				
	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	22-juin-22

GRILLE DES SPECIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■					
		p2	Communautaire d'envergure			■				
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère					■		
		h5								
	STRUC- TURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■					
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	4	4	—	—				
		Nombre maximum par bâtiment	8	4	—	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—				
		Hauteur maximum (étage)	3	3	3	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	12,5	12,5	12,5	—				
Largeur minimum en mètre (m)		12	12	6,0	—					
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		120	120	—	—					
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	(1)	(1)	40	—						

**ZONE: Hc-204**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 1) 45 m<sup>2</sup> par logement
- 2) 4.6.9 - Toit plat

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	1200	1200	1200	—				
	Largeur minimum (m)	30	30	30	—				
	Profondeur minimum (m)	40	40	40	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	10	—			
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—	—			
		Latérale (m)	5	0	5	—			
		Total des deux latérales (m)	11	6	11	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)						

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 15-janv-19

GRILLE DES SPECIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		c1	Commerce de détail		■					
		c4	Commerce personnel/professionnel		■					
		c5	Service en communication et bureaux		■					
		c6	Commerce artisanal et fabrication		■					
		c7	Commerce artériel léger		■					
		c8	Commerce artériel lourd		■					
		c9	Commerce pétrolier					■		
		c10	Commerce récréation intérieure		■(a)					
		c14	Commerce de restauration			■				
		c16	Commerce de centre commercial			■(b)				
		p1	Communautaire de voisinage					■		
		p2	Communautaire d'envergure					■		
		p3	Communautaire récréatif						■	
		u1	Utilité publique légère						■	
		h3	Habitation multifamiliale							■
		c17								
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■	■	■		■
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	2	—	—	—	—	—	—	4
		Nombre maximum par bâtiment	4	—	—	—	—	—	—	32
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	3	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	2	1	1	1	1	—	—	2
		Hauteur maximum (étage)	3	2	2	2	2	—	—	4
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	3,5	3,5	3,5	(8)	—	—	5
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	10	10	10	(8)	—	—	12
Largeur minimum en mètre (m)		8	7,5	7,5	6,0	7,5	—	—	24	
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		80	—	75	—	75	—	—	80	
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	130	75	—	40	—	—	—	130		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	1000	1000	1000	1000	1000	—	1900
	Largeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—	50
	Largeur maximum (m)	34	—	—	—	—	—	—
	Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	35	—	35
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	(9)	—	6
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	3	3	3	3	(9)	—	3
		Total des deux latérales (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	(9)	—	7,5
		Arrière (m)	10	10	10	10	(9)	—	10
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	—	0,5
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	68	—	—	—	—	—	68
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(2)(3)	(5)(6)	(5)	(3)			
	(7)	(4)(5)	(11)		(4)(5)			
		(11)						

**ZONE: Cb-205**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :**

- a) excluant les établissements de la catégorie "amusement"  
b) uniquement un centre commercial de type local

**NOTES:**

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.4.1 - Logement dans les bâtiments commerciaux
- 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
- 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "C"
- 9.8.1 - Centre commercial de type "local"
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- Voir article 9.7.4
- Voir article 9.7.3
- 5.5 Bande tampon pour mini entrepôt
- 9.2 Projet intégré commercial

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■							
	c1	Commerce de détail		■						
	c4	Commerce personnel/professionnel		■						
	c5	Service en communication et bureaux		■						
	c6	Commerce artisanal et fabrication		■						
	c7	Commerce artériel léger		■						
	c8	Commerce artériel lourd		■						
	c9	Commerce pétrolier					■			
	c10	Commerce récréation intérieure		■(a)						
	c14	Commerce de restauration			■					
	c16	Commerce de centre commercial			■(b)					
	p1	Communautaire de voisinage					■			
	p2	Communautaire d'envergure					■			
	p3	Communautaire récréatif						■		
	u1	Utilité publique légère						■		
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■	■	■		
Jumelée										
Contiguë										
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		2	—	—	—	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment		4	—	—	—	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	3	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		2	1	1	1	1	—		
	Hauteur maximum (étage)		3	2	2	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	3,5	3,5	3,5	(8)	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	10	10	10	(8)	—		
	Largeur minimum en mètre (m)		8	7,5	7,5	6,0	7,5	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		80	—	75	—	75	—		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		130	75	—	40	—	—		
TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		1000	1000	1000	1000	1000	—		
	Largeur minimum (m)		30	30	30	30	30	—		
	Largeur maximum (m)		34	—	—	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)		35	35	35	35	35	—		
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6	(9)	—	
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)		3	3	3	3	(9)	—	
		Total des deux latérales (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	(9)	—	
		Arrière (m)		10	10	10	10	(9)	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	—	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		68	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	
DISPO- SITIONS SPÉCIALES			(1) (7)	(2)(3) (4)(5) (11)	(5)(6) (11)	(5)	(3) (4)(5)			

ZONE: Cb-205-1	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	
a) excluant les établissements de la catégorie "amusement"	
b) uniquement un centre commercial de type local	
NOTES:	
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels	
2) 3.4.1 - Logement dans les bâtiments commerciaux	
3) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule	
4) 5.4.1 - Entreposage extérieur	
5) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "C"	
6) 9.8.1 - Centre commercial de type "local"	
7) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service	
8) Voir article 9.7.4	
9) Voir article 9.7.3	
10) 5.5 Bande tampon pour mini entrepôt	
11) Projet intégré commercial	
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .	
AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale			■				
		p1	Communautaire de voisinage	■						
		p2	Communautaire d'envergure	■						
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUC- TURE	Isolée		■		■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	4					
		Nombre maximum par bâtiment	—	—	64					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	—	2					
		Hauteur maximum (étage)	2	—	6					
		Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	—	6					
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	—	12					
		Largeur minimum en mètre (m)	6,0	—	24					
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	—	—	80					
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	40	—	130						
	TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	1000	—	900					
		Largeur minimum (m)	30	—	30					
Largeur maximum (m)		—	—	—						
Profondeur minimum (m)		35	—	30						
Frontage minimum (m)		—	—	—						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	—	6					
		Avant maximum (m)	—	—	—					
		Latérale (m)	3	—	3					
		Total des deux latérales (m)	7,5	—	7,5					
		Arrière (m)	10	—	10					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	—	0,5					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	68					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					
DISPO- SITIONS SPÉCIALES				(1)						
RO:										
RO:										
UR:										

**ZONE: Hc-205-2**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

1) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

RO:

RO:

UR:

GRILLE DES SPECIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■	
		p2	Communautaire d'envergure							■
		p3	Communautaire récréatif							■
		u1	Utilité publique légère							■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■			■	■	
		Jumelée				■	■		■	
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	4	4	—	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—	
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	75	50	80	80	—	—	
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	75	95	130	130	40	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	450	450	450	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	15	15	15	17	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	15	15	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)		
	(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)			
	(3)(4)	(3)(4)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Hb-207

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-004 - Entrée centre-ville secteur résidentiel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale						■	
		p2	Communautaire d'envergure					■		
		p3	Communautaire récréatif							■
		u1	Utilité publique légère							■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				■	■
		Jumelée				■	■			
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	2	—	
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	4	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	—	
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	—	
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	—	
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	—	
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	8	—		
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	—	80	—		
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	65	85	40	130	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	500	500	450	450	500	450	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	17	—	
	Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	35	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
		Avant maximum (m)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	1,2	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	—	15	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)				
		(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)				
		(3)(4)	(3)(4)						

**ZONE: Ha-208**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 3.3.2.1 - Logement intergénérationnel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES	c1	Commerce de détail	■							
	c4	Commerce personnel/professionnel	■							
	c5	Commerce communication et bureaux	■							
	c6	Commerce artisanat et fabrication	■							
	c7	Commerce artériel léger	■							
	c9	Commerce pétrolier	■							
	c14	Commerce de restauration	■							
	p1	Communautaire de voisinage		■						
	p2	Communautaire d'envergure		■						
	p3	Communautaire récréatif				■				
	u1	Utilité publique légère				■				
	h3	Habitation multifamiliale					■			
	h1	Habitation unifamiliale						■	■	■
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■					
	c10	Commerce de récréation intérieure	■(a)							
	c17									
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■		■	■	■
Jumelée									■	■
Contiguë										
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	2	—	—	1	1	1	1
	Nombre maximum par bâtiment	—	—	4	—	32	1	1	1	1
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	1	—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—	3	1	1,5	1	1,5
	Hauteur maximum (étage)	2	2	3	—	4	1	2	1	2
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	5	—	10	5	5	5	5
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—	15	10	10	10	10
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	8	—	20	7,3	6,0	7,3	6,0
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	—	—	80	—	—	75	50	65	50
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	75	130	—	75	75	95	65	85	

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	400	400	500	—	2250	500	500	450	450
	Largeur minimum (m)	16	16	18	—	45	15	15	12	12
	Profondeur minimum (m)	25	25	30	—	50	35	35	35	35
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	—	4,5	4,5	4,5	4,5	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	5,5	5,5	5,5	5,5
		Latérale (m)	2	2	2	—	3	1,2	1,2	0	0
		Total des deux latérales (m)	6,5	6,5	6,5	—	6,5	4,7	4,7	3,5	3,5
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	—	0,6	0,3	0,3	0,3	0,3
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	15	15	15	15
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)							
	(3)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

**ZONE: Ca-209**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :**

a) uniquement les bingos avec bar et  
restaurant comme usage complémentaire

**NOTES:**

- 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 9.2 **Projet intégré commercial**

Les normes de lotissement s'appliquent pour  
un terrain desservi situé à l'extérieur d'un  
corridor riverain. Dans les autres cas, voir le  
*Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce personnel et professionnel	■ (a)								
		c5	Commerce de service en communication et bureaux	■								
		h3	Habitation multifamiliale		■ (b)							
		p1	Communautaire de voisinage		■							
		h4										
		h5										
		STRUC- TURE	Isolée		■	■						
			Jumelée			■						
Contiguë												
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	4								
	Nombre maximum par bâtiment		—	80								
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		2	—								
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1									
	Hauteur maximum (étage)	2	5									
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5									
	Hauteur en mètre maximum (m)	12	20									
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	50									
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	—	—									
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	200									

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	600	2500				
	Largeur minimum (m)	20	50				
	Profondeur minimum (m)	30	50				
	Frontage minimum (m)	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5			
		Avant maximum (m)	—	—			
		Latérale (m)	2	2			
		Total des deux latérales (m)	6,5	6,5			
		Arrière (m)	10	10			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	06			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—			

DISPO- SITIONS SPECIALES	(1)(2)	(1)				
	(3)(4)	(4) (5)				
	(7)	(6) (7)				

RO:	2013-739	
RO:	2013-740	
UR:	###	

ZONE: Cv-210-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement les sous-catégories "services professionnels reliés à la santé", "services d'esthétique" et "autres services professionnels"
b) Uniquement en usage conditionnel

NOTES:
1) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
3) PIIA-002 - Affichage
4) PIIA-008 - Entrée ouest du centre-ville
6) 9.1 Projet intégré d'habitation
7) PIIA-024 - Secteur de l'avenue de la Providence
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .
<b>Zone de contrainte :</b> Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	
		p3	Communautaire récréatif					■
		u1	Utilité publique légère					■
		h2						
		h5						
		p2						
	STRUC TURE	Isolée		■	■			
		Jumelée				■	■	
		Contiguë						
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	—		
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—		
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	65	50	—		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	65	85	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	350	350	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	—
	Largeur maximum (m)	19	19	16	16	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	—
		Total des deux latérales (m)	3,5	3,5	3	3	—
		Arrière (m)	6	6	6	6	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	
	(2)	(2)	(2)	(2)	
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
	(4)	(4)	(4)	(4)	

RO:	2013-739
RO:	2013-740
UR:	22-juin-22

ZONE: Hb-211-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6.3.3 - Aire tampon
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS											
USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■								
	h3	Habitation multifamiliale							■		
	p2	Communautaire d'envergure								■	
	p3	Communautaire récréatif									■
	u1	Utilité publique légère									■
	h1	Habitation unifamiliale		■	■	■	■	■	■		
	h4										
	h5										
STRUC- TURE	Isolée		■	■	■					■	■
	Jumelée					■	■				
	Contiguë							■	■		
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		2	1	1	1	1	1	1	5	—
	Nombre maximum par bâtiment		4	1	1	1	1	1	1	24	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		2	1	1,5	1	1,5	1	1,5	2	2
	Hauteur maximum (étage)		3	1	2	1	2	1	2	3,5	3,5
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Hauteur en mètre maximum (m)		15	10	10	10	10	10	10	15	15
	Largeur minimum en mètre (m)		8	7,3	6	7,3	6	7,3	5,4	12	6
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		80	75	50	65	50	65	45	120	—
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		130	75	95	65	85	65	75	(2)	40	

TERRAIN		(m <sup>2</sup> )	600	450	450	350	350	195	145	600	600	—
Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )		600	450	450	350	350	195	145	600	600	—
Largeur minimum	(m)		18	15	15	12	12	7,3	5,4	20	20	—
Profondeur minimum	(m)		30	30	30	30	30	27	27	30	30	—
Frontage minimum	(m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE											
		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Avant maximum (m)		—	9	9	9	9	—	—	—	—	—	
Latérale (m)		2	1,2	1,2	0	0	0	0	0	4	4	
Total des deux latérales (m)		6	3,5	3,5	3	3	0	0	0	9	9	
Arrière (m)		7,5	6	6	6	6	6	6	6	7,5	7,5	
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
	Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	10	10	—	—
	Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPECIALES												
		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				
		(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)				
		(2)	(2)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)				
	(4)	(4)										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: \_\_\_\_\_  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: \_\_\_\_\_  
 MISE À JOUR: \_\_\_\_\_

ZONE: Hc-211-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 45 m<sup>2</sup> par logement
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Commerce détail	■								
		c4	Commerce personnel/professionnel	■								
		c5	Commerce communication et bureaux	■								
		c6	Commerce d'artisanat et fabrication	■								
		c14	Commerce restauration	■								
		p1	Communautaire de voisinage		■							
		p2	Communautaire d'envergure		■							
		p3	Communautaire récréatif				■					
		u1	Utilité publique légère				■					
		c16	Centre commercial	■		■						
		h3	Habitation multifamiliale						■			
		c17										
	STRUCTURE	Isolée	■	■	■		■					
		Jumelée	■		■							
Contiguë		■		■								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	—	—	5						
	Nombre maximum par bâtiment	—	—	—	—	24						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	12	—	12	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—	2						
	Hauteur maximum (étage)	4	4	4	—	4						
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—	5						
	Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	15	—	15						
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	7,5	—	12						
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	—	—	—	—	120						
	Superficie minimale de plancher (m <sup>4</sup> )	75	40	75	—	(2)						

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	500	500	2000	—	600			
	Largeur minimum (m)	18	18	30	—	20			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—	30			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—	6		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	2	2	2	—	4		
		Total des deux latérales (m)	4	4	4	—	9		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—	0,4		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	10		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1)	(1)				

RO:	2013-739	
RO:	2013-740	
UR:	25-mars-13	

**ZONE: Cm-211-4**

<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :</b>

<b>NOTES:</b>
1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
2) 9.2 Projet intégré commercial
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

<b>AMENDEMENTS</b>	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS										
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■	■	
	p3	Communautaire récréatif								■
	u1	Utilité publique légère								■
STRUCTURE	Isolée		■	■						
	Jumelée				■	■				
	Contiguë						■	■		
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	1	—
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	1	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	2	2	—
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	1,5	2	2	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	—
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	4,75	4,75	4,75	—
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	55	50	50	—
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	65	85	85	—

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	350	350	200	200	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	4,8	4,8	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	27	27	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0	0	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	0	0	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITE	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
	(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	
	(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)	(5)	(5)	
	(4)	(4)	(5)	(5)	(5)	(5)	
	(5)	(5)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Ha-212

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

**Zone de réserve :**

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	i1	Industrie à caractère technologique	■(a)																				
		i2	camionnage et distribution	■																				
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■																				
		p3	Communautaire récréatif		■																			
		u1	Utilité publique légère		■																			
		i8																						
	STRUC TURE	Isolée		■																				
		Jumelée																						
		Contiguë																						
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—																			
		Nombre maximum par bâtiment		—	—																			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—																			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	—																			
		Hauteur maximum (étage)		3	—																			
		Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	—																			
		Hauteur en mètre maximum (m)		15	—																			
Largeur minimum en mètre (m)			10	—																				
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )			—	—																				
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		110	—																					

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	1800	—																			
	Largeur minimum (m)	30	—																			
	Profondeur minimum (m)	60	—																			
	Frontage minimum (m)	—	—																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	—																			
		Avant maximum (m)	—	—																			
		Latérale (m)	2	—																			
		Total des deux latérales (m)	7	—																			
		Arrière (m)	10	—																			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	—																			
		Coefficient d'occupation au sol	0,1	—																			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—																			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—																			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—																			

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(1)(2)																				
		(3)																				

RO:	
RO:	
UR:	

**ZONE: In-213**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

a) excluant la monnaie cryptographique

**NOTES:**

- 1) Bâtiment à occupants multiples
- 2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 3) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■							
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■					
	c1	Commerce de détail						■	■		
	c4	Commerce personnel et professionnel						■	■		
	c5	Commerce communication et bureaux						■	■		
	c14	Commerce de restauration						■	■		
	c15	Commerce d'hébergement						■	■		
	c16	Centre commercial						■(a)			
	p1	Communautaire de voisinage								■	
	p2	Communautaire d'envergure								■	
	p3	Communautaire récréatif									■
	u1	Utilité publique légère									■
	h3	Habitation multifamiliale				■					
	h5										
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■		■	■		■
		Jumelée					■			■	
Contiguë											
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	4	—	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	3	16	—	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	2	2	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1	1	1	1	—	
	Hauteur maximum (étage)		1	2	2	2	3	2	2	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	12	10	10	—	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	8	8	8	7,5	6,0	6,0	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	80	80	80	—	—	—	
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	130	130	130	75	40	40		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	450	450	600	450	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	15	17	15	30	15	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	2	2	2	0	2	2	0	2	—
		Total des deux latérales (m)	6,5	6,5	6,5	4,5	6,5	6,5	4,5	6,5	—
		Arrière (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	15	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)	(3)		
		(2)	(2)	(4)	(4)	(4)				
		(4)	(4)	(5)	(5)	(5)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Cs-214

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :

a) uniquement le centre commercial  
de type local

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■	
		h3	Habitation multifamiliale							■
		p3	Communautaire récréatif							■
		u1	Utilité publique légère							■
STRUC- TURE	Isolée	■	■			■		■		
	Jumelée			■	■		■			
	Contiguë									
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	7	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—	
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—	
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	8	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	65	50	80	80	—	—	
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	65	85	130	130	—	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	350	350	350	350	450	450	500	—
	Largeur minimum (m)	12	12	12	12	17	15	20	—
	Profondeur minimum (m)	29	29	29	29	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)	(3)	(3)	
	(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)	(5)	
	(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)				
	(5)	(5)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Hb-215

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- PIIA-017 - Secteur Ayersville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		p3	Communautaire récréatif					■			
		u1	Utilité publique légère					■			
STRUC- TURE	Isolée		■	■							
	Jumelée				■	■					
	Contiguë										
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	—				
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	—				
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		500	500	400	400	—			
	Largeur minimum (m)		18	18	12	12	—			
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	—			
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	—		
		Avant maximum (m)		9	9	9	9	—		
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	—		
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	3,5	—		
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	30	30	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)				
		(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)				
		(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)				
		(5)	(5)						

ZONE: Ha-219

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		p2	Communautaire d'envergure					■		
		p3	Communautaire récréatif						■	
		u1	Utilité publique légère						■	
STRUC- TURE	Isolée		■	■			■			
	Jumelée				■	■				
	Contiguë									
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	—			
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	—			
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	65	50	—	—			
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	65	85	40	—			

ZONE: Ha-220

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN		(m <sup>2</sup> )	450	450	350	350	450	—	
Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	450	450	350	350	450	—		
Largeur minimum	(m)	15	15	12	12	15	—		
Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	30	—		
Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
		Avant maximum	(m)	9	9	9	9	9	—	
		Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—	
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—	
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	30	30	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)				
		(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)				
		(3)(4)	(3)(4)						
		(5)	(5)						

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: ###	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
	p1	Communautaire de voisinage							■(a)		
	p2	Communautaire d'envergure								■	
	p3	Communautaire récréatif									■
	u1	Utilité publique légère									■
	h4										
STRUC- TURE	Isolée		■	■			■		■	■	
	Jumelée				■	■		■			
	Contiguë										
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2	2	2	2	2	
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	10	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	7,3	8	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	80	80	75	—	
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	130	130	75	40	

ZONE: Hb-221

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :

(a) club de gymnastique comme usage  
complémentaire

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	400	400	450	450	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	15	15	15	17	15	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	2
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	6
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
	(2)	(2)	(3)	(3)	(3)	(3)			
	(3)(4)	(3)(4)							

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

RO:	2013-739
RO:	2013-740
UR:	###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■	
		p1	Communautaire de voisinage							■
		p3	Communautaire récréatif							■
		u1	Utilité publique légère							■
	STRUCTURE	Isolée		■	■				■	■
		Jumelée				■	■		■	
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	7,3	—	
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	80	80	75	—	
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	130	130	75	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	350	350	350	350	350	350	350	—
	Largeur minimum (m)	12	12	12	12	17	12	12	—
	Profondeur minimum (m)	29	29	29	29	29	29	29	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
	(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)		
	(3)(4)	(3)(4)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Hb-222

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) PIIA-017 - Secteur Ayersville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**Zone de contrainte :**

Zone d'érosion

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■				
	c1	Commerce de détail					■	■		
	c4	Commerce personnel/professionnel					■	■		
	c5	Commerce communication et bureaux					■	■		
	c14	Commerce de restauration					■	■		
	p1	Communautaire de voisinage							■	
	p2	Communautaire d'envergure							■	
	p3	Communautaire récréatif								■
	u1	Utilité publique légère								■
h4										
STRUC- TURE	Isolée		■	■	■			■		■
	Jumelée					■			■	
	Contiguë									
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	—	—	—	—
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	3	—	—	—	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	3	3	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	(m)	1	1,5	1	1	1	1	1	—
	Hauteur maximum (étage)	(m)	1	2	2	2	2	2	2	—
	Hauteur en mètre minimum	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—
	Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	—
	Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	8	8	7,5	6,0	6,0	—
	Superficie d'implantation (min/max)	(m <sup>2</sup> )	75	50	80	80	—	—	—	—
	Superficie minimale de plancher	(m <sup>2</sup> )	75	95	130	130	75	40	40	—

TERRAIN	Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	450	450	450	450	450	450	450	—
	Largeur minimum	(m)	15	15	17	15	15	15	15	—
	Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—	
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale	(m)	2	2	2	0	2	0	2	—	—
		Total des deux latérales	(m)	6,5	6,5	6,5	4,5	6,5	4,5	6,5	—	—
		Arrière	(m)	5	5	5	5	5	5	5	—	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	—	—
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		15	15	15	15	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)				(4)	(4)		
		(3)	(3)							
		(5)	(5)							

RO:	2013-739
RO:	2013-740
UR:	###

ZONE: Cs-223

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m<sup>2</sup> par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■	■	■	
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale							■	■	
		p2	Communautaire d'envergure									■
		p3	Communautaire récréatif									■
		u1	Utilité publique légère									■
	STRUC- TURE	Isolée	■	■						■	■	
		Jumelée			■	■					■	
		Contiguë					■	■				
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	2	2	—	—
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	3	3	—	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	2	1	1	1	—
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	1,5	2	2	2	2	—
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	—
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	—
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	4,75	4,75	8	8	6	—	
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	55	50	80	80	—	—	
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	65	85	65	85	130	130	40	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	400	400	200	200	450	400	400	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	4,8	4,8	15	12	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0	0	2	0	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	0	0	6	4	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
	(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)		
	(3)(4)	(3)(4)								

ZONE: Hb-224

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- PIIA-017 - Secteur Ayersville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**Zone de contrainte :**

Zone d'érosion

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
	p2	Communautaire d'envergure					■			
	p3	Communautaire récréatif						■		
	u1	Utilité publique légère						■		
STRUCTURE	Isolée		■	■				■		
	Jumelée				■	■				
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	—		
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	—		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	—	—		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	40	—		

ZONE: Ha-226

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	500	450	400	400	500	—		
	Largeur minimum (m)	18	12	12	12	18	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	27	27	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
		Avant maximum (m)	9	9	9	9	9	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—		
		Arrière (m)	9	9	9	9	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	30	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)					
	(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)					
	(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)	(5)				
	(5)	(5)							

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	22-juin-22

GRILLE DES SPECIFICATIONS										
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■	■	
	p2	Communautaire d'envergure								■
	p3	Communautaire récréatif								■
	u1	Utilité publique légère								■
	h5									
STRUC- TURE	Isolée		■	■						■
	Jumelée				■	■				
	Contiguë						■	■		
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—	—
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1,5	1	—
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	1	2	2	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	—
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	7,3	6	6,0	—
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	65	50	—	—
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	65	85	40	—

ZONE: Ha-226-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6.3.3 - Aire tampon
- L'article 5.4.5 du règlement de lotissement ne s'applique pas

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	350	350	250	250	500	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	7,3	6	17	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	35	35	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0	0	1,2	—	
		Total des deux latérales (m)	3,5	3,5	3	3	0	0	3,5	—	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	6	6	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	30	30	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(5)(6)	
	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)		

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■	■	
	p2	Communautaire d'envergure								■
	p3	Communautaire récréatif								■
	u1	Utilité publique légère								■
	h5									
	h2									
STRUC- TURE	Isolée		■	■						■
	Jumelée				■	■				
	Contiguë						■	■		
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—	—
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1,5	1	—
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	1	2	2	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		4,5	5	4,5	5	5	5	5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	12	12	12	12	12	—
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	7,3	6	6,0	—
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	65	50	—	—
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	65	85	40	—

ZONE: Ha-226-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6.3.3 - Aire tampon
- L'article 5.4.5 du règlement de lotissement ne s'applique pas

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

TERRAIN									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	350	350	250	250	500	—	—
Largeur minimum (m)	15	15	12	12	7,3	6	17	—	—
Largeur maximum (m)	30	30	24	24	15	12	—	—	—
Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	35	35	30	—	—
Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE								
	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	—
Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0	0	1,2	—	—
Total des deux latérales (m)	3,5	3,5	3	3	0	0	3,5	—	—
Arrière (m)	6	6	6	6	6	6	6	—	—
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—
	Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
	Nombre de logement à l'hectare (min)	7	7	7	7	7	7	7	—
	Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
	Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(5)(6)	
	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		p2	Communautaire d'envergure					■		
		p3	Communautaire récréatif						■	
		u1	Utilité publique légère						■	
STRUC- TURE	Isolée		■	■				■		
	Jumelée				■	■				
	Contiguë									
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	—		
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	—		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	—	—		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	40	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		380	380	380	380	380	—	
	Largeur minimum (m)		12	12	12	12	12	—	
	Profondeur minimum (m)		32	32	32	32	32	—	
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
		Avant maximum (m)		9	9	9	9	9	—	
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	1,2	—	
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—	
		Arrière (m)		9	9	9	9	9	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	30	30	30	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)				
		(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)				
		(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)				
		(5)	(5)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Ha-227

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■				
		p2	Communautaire d'envergure			■			
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
		h5							
		STRUC TURE	Isolée		■		■		
		Jumelée			■				
		Contiguë							
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	4	4	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment	48	24	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—			
		Hauteur maximum (étage)	3	3	3	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—			
		Largeur minimum en mètre (m)	12	12	6,0	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	120	120	—	—			
		Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	(1)	(1)	40	—			

ZONE: Hc-228

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m<sup>2</sup> par logement
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN		(m <sup>2</sup> )	600	550	600	—		
	Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	600	550	600	—		
	Largeur minimum	(m)	22	20	22	—		
	Profondeur minimum	(m)	28	28	28	—		
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	—		
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—		
		Latérale	(m)	4	0	4	—		
		Total des deux latérales	(m)	9	5	9	—		
		Arrière	(m)	5	5	5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)				

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPECIFICATIONS											
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
	h3	Habitation multifamiliale							■		
	p2	Communautaire d'envergure								■	
	p3	Communautaire récréatif									■
	u1	Utilité publique légère									■
STRUC- TURE	Isolée		■	■			■		■	■	
	Jumelée				■	■		■			
	Contiguë										
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	4	—	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	4	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	2	
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	10	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	12	6	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	80	80	120	—	
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	130	130	(1)	40	

ZONE: Hb-230

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m<sup>2</sup> par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 3.3.2 -Unité d'habitation accessoire
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	360	360	360	360	450	450	650	360	—
	Largeur minimum (m)	12	12	12	12	17	15	20	12	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
		Avant maximum (m)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	4	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	9	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)(4)	(2)(4)	(2)(4)		
		(3)	(3)	(3)	(3)					
		(4)	(4)	(4)	(4)					

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		p2	Communautaire d'envergure					■		
		p3	Communautaire récréatif						■	
		u1	Utilité publique légère						■	
		STRUC	Isolée		■	■			■	
		TURE	Jumelée			■	■			
		Contiguë								
	LOGE	MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	—	
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—		
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	—	
			Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	—	
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	—	
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	—	
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—	
			Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	65	50	—	—	
		Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	65	85	40	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	500	500	400	400	500	—		
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	—		
	Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	35	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—	
		Avant maximum (m)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)				
	(3)	(3)	(3)	(3)				
	(4)	(4)	(4)	(4)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

**ZONE: Ha-231**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 -Unité d'habitation accessoire
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) PIIA-017 - Secteur Ayersville
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .
<b>Zone de contrainte :</b> Zone d'érosion

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		p3	Communautaire récréatif					■		
		u1	Utilité publique légère					■		
		STRUC TURE	Isolée		■	■				
			Jumelée				■	■		
		Contiguë								
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	—		
		Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—		
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	—		
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	—		
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	—		
		Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	500	500	450	450	—		
	Largeur minimum (m)	18	18	15	15	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
		Avant maximum (m)	9	9	9	9	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)		
		(2)	(2)	(2)	(2)		
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)		

ZONE: Ha-233

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 -Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■		
		p3	Communautaire récréatif							■	
		u1	Utilité publique légère							■	
		p1	Communautaire de voisinage								■
		p2	Communautaire d'envergure								■
		STRUC- TURE	Isolée		■	■					■
Jumelée					■	■					
Contiguë							■	■			
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	—	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	—	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	2	—	1	1	
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	1,5	2	—	1,5	4	
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	—	4,5	4,5	
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	—	10	16	
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	4,75	4,75	—	7,5	6,0	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	65	50	55	50	—	—	—	
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	65	85	65	85	—	75	40	

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	400	400	200	200	—	500	1200
	Largeur minimum (m)	15	15	13,5	13,5	4,8	4,8	—	15	30
	Largeur maximale (m)	20	20	17	17	9	9	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	27	27	—	30	40
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	—	7,5	7,5
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0	0	—	5	5
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	0	0	—	10	10
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	7,5	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	0,7	0,7
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	11	11	11	11	11	11	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)			
	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)			

ZONE: Hb-234

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

**Zone de réserve :**

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

L'ouverture de nouvelles rue est interdite dans une partie de cette zone

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	i1	Industrie à caractère technologique	■						
		i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■						
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■						
		p3	Communautaire récréatif		■					
		u1	Utilité publique légère		■					
		c8	Commerce artériel lourd	■						
		c7	Commerce artériel léger	■						
		c10	Commerce de récréation intérieure	■						
		i8								
	STRUC TURE	Isolée		■						
		Jumelée								
Contiguë										
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—							
	Nombre maximum par bâtiment	—	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	—							
	Hauteur maximum (étage)	3	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)	—	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)	18	—							
	Largeur minimum en mètre (m)	10	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	—	—							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	110	—							

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	1800	—						
	Largeur minimum (m)	30	—						
	Profondeur minimum (m)	60	—						
	Frontage minimum (m)	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	—					
		Avant maximum (m)	—	—					
		Latérale (m)	4	—					
		Total des deux latérales (m)	8	—					
		Arrière (m)	10	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,75	—					
		Coefficient d'occupation au sol	0,15	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—					

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	
MISE À JOUR:	

ZONE: In-235

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne: code "B"
- 2) PIIA-017 - Secteur Ayersville
- 3) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	i1	Industrie à caractère technologique	■					
		i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■					
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■					
		p3	Communautaire récréatif		■				
		u1	Utilité publique légère		■				
		c8	Commerce artériel lourd	■					
		i8							
		STRUC TURE	Isolée		■				
Jumelée									
Contiguë									
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—						
	Nombre maximum par bâtiment	—	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	—						
	Hauteur maximum (étage)	3	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)	—	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)	18	—						
	Largeur minimum en mètre (m)	10	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	—	—						
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	110	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	1800	—				
	Largeur minimum (m)	30	—				
	Profondeur minimum (m)	60	—				
	Frontage minimum (m)	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	—			
		Avant maximum (m)	—	—			
		Latérale (m)	4	—			
		Total des deux latérales (m)	8	—			
		Arrière (m)	10	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,75	—			
		Coefficient d'occupation au sol	0,15	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)					
	(3)					

**ZONE: In-235-1**

<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :</b>

<b>NOTES:</b>
1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
2) PIIA-017 - Secteur Ayersville
3) 9.3 Projet intégré industriel
<p>Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.</p>

<b>AMENDEMENTS</b>	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	
MISE À JOUR:	

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

<b>USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS</b>	<b>USAGES</b>	<b>c7</b>	Commerce artériel léger		■(b)									
		<b>c8</b>	Commerce artériel lourd		■(b)									
		<b>c12</b>	Commerce de recreation extérieure intensive		■(c)									
		<b>c13</b>	Commerce de récréation extérieure extensive		■(d)									
		<b>c14</b>	Commerce de restauration		■(a)									
		<b>i2</b>	Industrie de transport, camionnage et distribution		■(b)									
		<b>i4</b>	Industrie manufact./atelier de fabrication		■(b)									
		<b>p1</b>	Communautaire de voisinage			■(b)								
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif							■				
		<b>p5</b>	Infrastructures de transports							■				
		<b>u1</b>	Utilité publique légère								■			
		<b>c17</b>												
	<b>STRUC TURE</b>	Isolée		■	■	■	■							
		Jumelée												
		Contiguë												
	<b>LOGE MENT</b>	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—	—	—						
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	—	—	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—						
<b>BÂTIMENT</b>	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	1	—							
	Hauteur maximum (étage)		3	3	3	3	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)		—	—	—	—	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)		15	15	15	15	—							
	Largeur minimum en mètre (m)		10	7,5	6	10	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		—	—	—	—	—							
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		110	75	40	110	—								

<b>TERRAIN</b>	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		1800	1800	1800	1800	—					
	Largeur minimum (m)		30	30	30	30	—					
	Profondeur minimum (m)		60	60	60	60	—					
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—					

<b>IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>MARGE</b>	Avant minimum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	—				
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—				
		Latérale (m)		3	3	3	3	—				
		Total des deux latérales (m)		6	6	6	6	—				
		Arrière (m)		3	3	3	3	—				
	<b>DENSITÉ</b>	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	0,6	0,6	—				
		Coefficient d'occupation au sol		0,1	0,1	0,1	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—				

<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>			(1)	(1)	(1)	(1)				
			(2) (4)	(2) (3)	(2)	(2)				

**ZONE: In-236**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- a) uniquement restaurant additionnel à un usage relié à l'aéronautique
- b) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation
- c) spécifiquement permis les usages reliés aux modèles réduits motorisés
- d) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation et au quad

**NOTES:**

- 1) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "C"
- 3) 9.2 Projet intégré commercial

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: \_\_\_\_\_  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: \_\_\_\_\_  
 MISE À JOUR: \_\_\_\_\_

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p3	Communautaire récréatif			■															
		p5	Infrastructures de transport			■															
		u1	Utilité publique légère					■													
		c7	Commerce artériel léger	■(a)																	
		c8	Commerce artériel lourd	■(a)																	
		I1	Entreprises à caractère technologique	■(b)																	
		I4	Entreprises manufacturière et ateliers de fabrication	■(b)																	
		h8																			
		STRUC- TURE	Isolée			■	■														
Jumelée																					
Contiguë																					
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	—																
	Nombre maximum par bâtiment		1	0	—																
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		1	1	—																
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—																
	Hauteur maximum (étage)		3	3	—																
	Hauteur en mètre minimum (m)		—	—	—																
	Hauteur en mètre maximum (m)		15	15	—																
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	7,5	—																
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		—	—	—																
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	75	—																	

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		1800	1800	—															
	Largeur minimum (m)		30	30	—															
	Profondeur minimum (m)		60	60	—															
	Frontage minimum (m)		—	—	—															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	—															
		Avant maximum (m)		—	—	—															
		Latérale (m)		3	3	—															
		Total des deux latérales (m)		6	6	—															
		Arrière (m)		3	3	—															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	—															
		Coefficient d'occupation au sol (min)		0,1	0,1	—															
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—															
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—															
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—															

DISPO- SITIONS SPÉCIALES			(1)(2)																	
			(3)(4)																	
			(5)																	

**ZONE: Ima-236-2**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- a) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation
- b) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation et d'une superficie maximale de 300 m<sup>2</sup>

**NOTES:**

- 1) 9.11 - Projet intégré aviation-habitation
- 2) 3.6 - Logements additionnels à un hangar d'avion
- 3) 3.9 - Habitation additionnelle à un hangar d'avion
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 5) PIIA-010 - secteur aéroport

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 24-févr-15

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	C7	Commerce artériel léger	■(a)																	
		C8	Commerce artériel lourd	■(a)																	
		p3	Communautaire récréatif				■														
		p5	Infrastructures de transport				■														
		u1	Utilité publique légère					■													
		I1	Entreprises à caractère technologique	■(b)																	
		I4	Entreprises manufacturières et ateliers de fabrication	■(b)																	
		h8																			
		STRUC-TURE	Isolée			■	■														
Jumelée																					
Contiguë																					
LOGE-MENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	—																
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—																
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		1	1	—																
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—																
	Hauteur maximum (étage)		3	3	—																
	Hauteur en mètre minimum (m)		—	—	—																
	Hauteur en mètre maximum (m)		15	15	—																
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	7,5	—																
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		—	—	—																
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	75	—																	

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	1800	1800	—																
	Largeur minimum (m)	30	30	—																
	Profondeur minimum (m)	60	60	—																
	Frontage minimum (m)	—	—	—																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—																
		Avant maximum (m)	—	—	—																
		Latérale (m)	3	3	—																
		Total des deux latérales (m)	6	6	—																
		Arrière (m)	3	3	—																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	—																
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—																
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—																
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—																
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—																

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(4)																		
	(3) (4)																			

**ZONE: Ima-236-3**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- a) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation
- b) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation et d'une superficie maximale de 300 m2

**NOTES:**

- 1) 9.11 - Projet intégré aviation-habitation
- 2) 3.6 - Logements dans un hangar d'avion
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 4) PIIA-010 - secteur aéroport

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 24-févr-15

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES	i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■						
	i3	Industrie entreprise de la construction	■						
	i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■						
	i6	Entreprises de traitement des matières premières	■						
	p3	Communautaire récréatif			■				
	u1	Utilité publique légère			■				
	u2	Télécommunication				■			
	u4	Utilité publique traitement et production d'eau			■				
	u6	Utilité publique élimination traitement eaux et neiges usées			■(a)				
	i1	Entreprises à caractère technologique	■						
	<b>i8</b>								
STRUC TURE	Isolée		■	■					
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—	—			
	Hauteur maximum (étage)		3	3	—	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		—	—	—	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		15	15	—	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		10	6	—	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		—	—	—	—			
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		110	40	—	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	1800	1800	—	—				
	Largeur minimum (m)	30	30	—	—				
	Profondeur minimum (m)	60	60	—	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	7,5	7,5	—	—			
		Total des deux latérales (m)	15	15	—	—			
		Arrière (m)	10	10	—	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

DISPO- TIONS SPÉCIALES	(1) (2)							
	(3)							

**ZONE: In-237**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

a) excluant les dépôts des neiges usées

**NOTES:**

- 1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "C"
- 2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 3) 9.3 Proejt intégré industriel**

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 12-mai-20

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■		
		p2	Communautaire d'envergure							■	
		p3	Communautaire récréatif								■
		u1	Utilité publique légère								■
		STRUC- TURE	Isolée		■	■			■		■
	Jumelée					■	■		■		
	Contiguë										
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—	
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—		
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—		
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	65	50	80	80	—	—		
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	65	85	130	130	40	—			

**ZONE: Hb-302**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**Zone de contrainte :**  
Zone inondable

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	450	450	450	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	15	15	15	17	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	1,2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	4,7	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)				
	(2)	(2)	(2)	(2)				
	(3)	(3)	(3)	(3)				

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■	
		p2	Communautaire d'envergure							■
		p3	Communautaire récréatif							■
		u1	Utilité publique légère							■
		h3								
		STRUCTURE	Isolée		■	■			■	
Jumelée					■	■		■		
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—	
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—	
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	65	50	80	80	—	—	
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	65	85	130	130	40	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	400	400	450	400	600	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	17	15	22	—
	Profondeur minimum (m)	27	27	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
		(3)	(3)	(3)	(3)	(4)	(4)		
		(4)	(4)	(4)	(4)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

**ZONE: Hc-303**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 1) 45 m<sup>2</sup> par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**Zone de contrainte :**  
 Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUC- TURE	Isolée			■	■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—					
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—					
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—					
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—						
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	—						
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	525	525	—					
	Largeur minimum (m)	15	15	—					
	Profondeur minimum (m)	35	35	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	9	9	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)							
	(2)	(2)							
	(3)(4)	(3)(4)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR:	

ZONE: Ha-304

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.
<b>Zone de contrainte :</b>
Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		STRUC TURE	Isolée		■	■				
			Jumelée							
		Contiguë								
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—					
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—					
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—					
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—					
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	—					
		Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	490	490	—					
	Largeur minimum (m)	17	17	—					
	Profondeur minimum (m)	29	29	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)						
	(2)	(2)						
	(3)(4)	(3)(4)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR:                     

**ZONE: Ha-306**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**Zone de contrainte :**  
 Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
		STRUC TURE	Isolée		■	■					
			Jumelée								
Contiguë											
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—							
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—							
	Hauteur maximum (étage)	1	2	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—							
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	—							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	—							

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	600	600	—					
	Largeur minimum (m)	18	18	—					
	Profondeur minimum (m)	35	35	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	—				
		Avant maximum (m)	5,5	5,5	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)						
	(2)	(2)						
	(3)(4)	(3)(4)						
	(5)	(5)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR:                     

**ZONE: Ha-307**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :**

a) uniquement hébergement léger

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 4) 4.6.9 - Toit plat
- 5) PIIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel,
- 6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

**GRILLE DES SPECIFICATIONS**

STRUC TURE	h3	Habitation multifamiliale	■(a)	■(a)			
	p3	Communautaire récréatif			■		
	u1	Utilité publique légère			■		
	h5						
	LOGE MENT	Isolée		■			
Jumelée				■			
Contiguë							
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4	—		
	Nombre maximum par bâtiment		6	6	—		
BÂTIMENT	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—		
	Hauteur minimum (étage)		1	1	—		
	Hauteur maximum (étage)		3	3	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	7,5	—		
	Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )		—	—	—		
Superficie minimale de pl. (m <sup>2</sup> )		—	—	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	600	500	—	
	Largeur minimum (m)	17	15	—	
	Largeur maximum (m)	—	—	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—	
		Latérale (m)	2	0	—	
		Total des deux latérales (m)	6	5	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	,5	,5	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	18	18	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)		

**ZONE: Hc-307-1**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

(a) Uniquement en usage conditionnel

**NOTES:**

- 4.6.9 - Toit plat
- 9.1 projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR:

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)	■(b)						
		p1	Communautaire de voisinage			■(a)					
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
	STRUC TURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	—					
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	—						
	Hauteur maximum (étage)	1	2	2	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—						
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	6,0	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	—	—						
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	40	—							

**ZONE: Ha-308**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement les édifices de culte
b) uniquement hébergement léger

**NOTES:**

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
  - 3.3.2 -Unité d'habitation accessoire
  - 4.6.9 - Toit plat
  - PIIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel,
  - PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.
- Zone de contrainte :**  
Zone inondable

TERRAIN									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	600	600	600	—					
Largeur minimum (m)	18	18	18	—					
Profondeur minimum (m)	35	35	35	—					
Frontage minimum (m)	—	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	—				
		Avant maximum (m)	9	9	9	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	9	9	9	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)							
	(3)(4)	(3)(4)							

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 22-juin-22

GRILLE DES SPECIFICATIONS							
USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■		
	c1	Commerce de détail	■	■			
	c4	Commerce personnel/professionnel	■	■			
	c5	Commerce communication et bureaux	■	■			
	c6	Commerce artisanat et fabrication	■	■			
	c10	Commerce récréation intérieure	■(a)	■(a)			
	c14	Commerce de restauration	■	■			
	c15	Commerce d'hébergement	■	■			
	c16	Cnetre commercial	■				
	p3	Communautaire récréatif				■	
	u1	Utilité publique légère				■	
	c8	artériel lourd	■(b)	■(b)			
	STRUC- TURE	Isolée		■	■		
		Jumelée			■	■	
Contiguë				■			
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	2	—		
	Nombre maximum par bâtiment	—	—	4	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	12	12	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	3	3	3	—		
	Hauteur maximum (étage)	4	4	4	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)	10	10	10	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	15	—		
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	8	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	—	—	80	—		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	40	130	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	300	300	300	—	
	Largeur minimum (m)	10	10	10	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	
		Latérale (m)	0	0	0	—	
		Total des deux latérales (m)	0	0	0	—	
		Arrière (m)	5	5	5	—	
	DENSITE	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,8	0,8	0,8	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	45	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	

DISPO- SITI- ONS SPECIALES		(2)(3)	(2)(3)	(1)(2)	(2)		
		(4)(5)	(5)	(5)(6)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

**ZONE: Cv-310**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- a) excluant les catégories "amusement" et "sportif" et les "discothèques"
- b) uniquement la vente d'électroménagers d'occasion

**NOTES:**

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- 9.8.1 - Centre commercial de type "local"
- PIIA-001 - Secteur mixte du centre-ville, rue Principale, PIIA-002 - Affichage PIIA-003 - Secteur mixte du centre-ville, rue Berry, PIIA-005 - Avenue Béthany; PIIA-006 - rue Lafleur; PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3.13 Commerces au rez-de-chaussée des bâtiments au centre-ville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■					
	c1	Commerce de détail	■	■						
	c4	Commerce personnel/professionnel	■	■						
	c5	Commerce communication et bureaux	■	■						
	c6	Commerce artisanat et fabrication	■	■						
	c10	Commerce récréation intérieure	■(a)	■(a)						
	c14	Commerce de restauration	■	■						
	c15	Commerce d'hébergement	■	■						
	c16	Centre commercial	■							
	p3	Communautaire récréatif					■			
	u1	Utilité publique légère					■			
	STRUCTURE	Isolée		■		■				
Jumelée				■	■					
Contiguë				■						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	2	—				
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	8	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		12	12	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		3	3	3	—				
	Hauteur maximum (étage)		4	4	4	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		12	12	12	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		15	15	15	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6	8	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		—	—	80	—				
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	40	130	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		300	300	300	—				
	Largeur minimum (m)		10	10	10	—				
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	—				
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		1	1	1	—			
		Avant maximum (m)		—	—	—	—			
		Latérale (m)		0	0	0	—			
		Total des deux latérales (m)		0	0	0	—			
		Arrière (m)		5	5	5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,8	0,8	0,8	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	45	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)(3)	(2)(3)	(1)(2)	(2)				
		(4)(5)	(5)	(5)(6)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

**ZONE: Cv-310-1**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

a) excluant les catégories "amusement" et "sportif" et les "discothèques"

**NOTES:**

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- 9.8.1 - Centre commercial de type "local"
- PIIA-001 - Secteur mixte du centre-ville, rue Principale, PIIA-002 - Affichage PIIA-003 - Secteur mixte du centre-ville, rue Berry, PIIA-005 - Avenue Béthany; PIIA-006 - rue Lafleur; PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3.13 Commerces au rez-de-chaussée des bâtiments au centre-ville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		c6	Commerce artisanat et fabrication	■	■					
		p1	Communautaire de voisinage			■				
		p2	Communautaire d'envergure			■				
		p3	Communautaire récréatif					■		
		u1	Utilité publique légère					■		
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■			
		STRUC TURE	Isolée		■	■	■	■		
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	2	—		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—	2	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1	—		
		Hauteur maximum (étage)		1	2	2	2	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—		
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	—		
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	6,0	6,0	—		
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	—	50	—		
		Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	40	95	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		525	525	525	525	—		
	Largeur minimum (m)		15	15	15	15	—		
	Profondeur minimum (m)		35	35	35	35	—		
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	—	
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	
		Latérale (m)		1	1	1	1	—	
		Total des deux latérales (m)		2	2	2	2	—	
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,5	0,5	0,5	0,5	—	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—	10	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—	30	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(3)	(1)	(3)		
		(2)	(2)		(2)			
		(3)(4)	(3)(4)		(3)(4)			
		(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)				

ZONE: Ha-312

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- PIA-002 - Affichage commercial au centre-ville et PIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel
- PIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)					
		p1	Communautaire de voisinage			■				
		p2	Communautaire d'envergure			■				
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		STRUC TURE	Isolée		■	■	■			
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	—			
		Hauteur maximum (étage)		1	2	2	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	—			
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	6	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	—	—			
		Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	40	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	525	525	525	—				
	Largeur minimum (m)	15	15	15	—				
	Profondeur minimum (m)	35	35	35	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	—			
		Avant maximum (m)	5,5	5,5	5,5	—			
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	—			
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(3)	(3)				
	(2)	(2)						
	(3)(4)	(3)(4)						
	(5)(6)	(5)(6)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

**ZONE: Ha-313**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement hébergement léger

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
4) 4.6.9 - Toit plat
5) PIIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel
6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.
<b>Zone de contrainte :</b>
Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUC TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—			
	BÂTIMENT	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
		Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—			
		Hauteur maximum (étage)		1	2	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—			
Hauteur en mètre maximum (m)			10	10	—				
Largeur minimum en mètre (m)			7,3	6,0	—				
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )			75	50	—				
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	525	525	—			
	Largeur minimum (m)	15	15	—			
	Profondeur minimum (m)	35	35	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—		
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(3)			
	(2)	(2)				
	(3)(4)	(3)(4)				
	(5)(6)	(5)(6)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

**ZONE: Ha-314**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

a) uniquement hébergement léger

**NOTES:**

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 4.6.9 - Toit plat
- PIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel
- PIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■		
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■		
	h3	Habitation multifamiliale	■	■		
	c1	Commerce de détail	■	■		
	c4	Commerce personnel/professionnel	■	■		
	c5	Commerce communication et bureaux	■	■		
	c7	Commerce artériel léger	■(b)	■(b)		
	c10	Commerce récréation intérieure	■(a)	■(a)		
	c14	Commerce de restauration	■	■		
	c15	Commerce d'hébergement	■	■		
	p1	Communautaire de voisinage	■	■		
	p2	Communautaire d'envergure	■	■		
	p3	Communautaire récréatif			■	
	u1	Utilité publique légère			■	
	i2	Entreprise de transport	■(c)			
	h4	Habitation en commun	■			
	STRUC- TURE	Isolée		■		
Jumelée				■		
Contiguë						
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	
	Nombre maximum par bâtiment		65	65	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		65	65	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—	
	Hauteur maximum (étage)		5	5	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)		18	18	—	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	5	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		—	—	—	
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	30	—	

TERRAIN						
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	—			
Largeur minimum (m)	15	15	—			
Profondeur minimum (m)	30	30	—			
Frontage minimum (m)	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—		
		Latérale (m)	2	0	—		
		Total des deux latérales (m)	5	2,5	—		
		Arrière (m)	5	5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,7	0,7	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	45	45	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(3)			
	(3)(4)	(3)(4)				
	(5)(6)	(5)(6)				
	(7)	(7)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRIC 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

ZONE: Cv-317

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) excluant la catégorie « amusement » et les discothèques  
 b) seulement les ateliers d'installation d'accessoires automobiles, les lave-autos, les magasins de vente d'articles pour l'automobile ou pour les piscines, les imprimeries, les ateliers de rembourrage et les établissements commerciaux (vente, location, service) relatif à la construction.  
 c) aucun entreposage extérieur, aucune préparation de matériaux ainsi qu'aucune activité de réception, manutention, emballage, expédition à titre d'usage additionnel

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville  
PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- PIIA-002 - Affichage  
PIIA-006 - Rue Lafleur,  
PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil  
PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- Les balcons situés à plus de 2,5 mètres de haut peuvent empiéter dans la marge de recul avant jusqu'à 0 mètre de l'emprise de la rue
- 3.3.5 Établissement de résidence principale

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
	c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)	■(a)	■(a)					
	p2	Communautaire d'envergure							■		
	p3	Communautaire récréatif								■	
	u1	Utilité publique légère								■	
	h3	Habitation multifamiliale									■
STRUC- TURE	Isolée		■	■			■		■		■
	Jumelée				■	■		■			
	Contiguë										
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—	4
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	—	—	6
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	—	1
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	—	2
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	—	5
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	—	10
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—	8
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	80	80	—	—	80
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	130	130	40	—	130	

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		400	400	350	350	400	350	400	—	1200
	Largeur minimum (m)		17	17	15	15	17	15	17	—	35
	Profondeur minimum (m)		24	24	24	24	24	24	24	—	24
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		3	3	3	3	3	3	3	—	3	
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	2	0	2	—	2	
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—	6	
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	7,5	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	0,4	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		15	15	15	15	15	15	—	—	15	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)						
		(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)	(3)(4)	
		(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)	(5)	(5)			(5)	
		(5)(6)	(5)(6)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

**ZONE: Hb-318**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :**

(a) uniquement l'hébergement léger

**NOTES:**

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- PIIA-002 - Affichage  
PIIA-006 - Rue Lafleur
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**  
Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS											
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■							
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■						
	h3	Habitation multifamiliale				■					
	c1	Commerce de détail					■				
	c4	Commerce personnel/professionnel					■				
	c14	Commerce de restauration					■				
	c15	Commerce d'hébergement					■(a)				
	p1	Communautaire de voisinage						■			
	p2	Communautaire d'envergure						■			
	p3	Communautaire récréatif							■		
	u1	Utilité publique légère							■		
	u3	Utilité publique protection civile/militaire							■		
	c7	Commerce artériel léger					■(b)				
	STRUC TURE	Isolée		■	■	■	■	■	■		
		Jumelée					■				
Contiguë											
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	4	—	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	6	—	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	2	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1	1	1	—		
	Hauteur maximum (étage)		1,5	2	2	3	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	12	10	10	—		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	8	8	7,5	6	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	80	80	—	—	—		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	130	130	75	40	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		450	450	450	450	450	450	—	
	Largeur minimum (m)		18	18	18	18	18	18	—	
	Profondeur minimum (m)		25	25	25	25	25	25	—	
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		3	3	3	3	3	3	—	
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)		2	2	2	2	2	2	—	
		Total des deux latérales (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	—	
		Arrière (m)		5	5	5	5	5	5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	—	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		45	45	45	45	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)					
		(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)	(3)		
		(3)(6)	(3)(6)	(6)	(6)	(5)	(5)			

ZONE: Cv-319

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :

- a) uniquement l'hébergement léger  
b) uniquement les services techniques  
reliés aux bâtiments (sans assemblage)

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Logement accessoire
- 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- PIIA-002 - Affichage  
PIIA-006 - Rue Lafleur,
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
	h3	Habitation multifamiliale							■	
	c1	Commerce de détail							■	
	c4	Commerce personnel/professionnel	■						■	
	c5	Commerce communication et bureaux	■						■	
	c7	Commerce artériel léger	■(a)							
	c8	Commerce artériel lourd				■(c)				
	c14	Commerce de restauration	■						■	
	c15	Commerce d'hébergement	■(b)							
	p1	Communautaire de voisinage				■				
	p2	Communautaire d'envergure				■				
	p3	Communautaire récréatif							■	
	u1	Utilité publique légère							■	
	u3	Utilité publique protection civile/militaire				■				
	c10	Commerce récréation intérieur								■(d)
h5										
STRUC TURE	Isolée		■	■	■	■			■	
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	2	—	—	—	—	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment	—	3	—	—	—	—	—	140	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	2	—	—	2	—	—	—	140	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	—	—	—	2	
	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	—	—	—	6	
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	—	—	—	10	
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—	—	—	22	
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	8	6	7,5	—	—	—	10	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	—	80	—	—	—	—	—	150	
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	130	40	75	—	—	—	200		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	450	450	—	700		
	Largeur minimum (m)	18	18	18	18	—	20		
	Profondeur minimum (m)	25	25	25	25	—	30		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	—	3			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	2	2	2	2	—	2			
		Total des deux latérales (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	—	6,5			
		Arrière (m)	5	5	5	5	—	4			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	—	0,6	0,6	—	0,7			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	45	—	—	—	45			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(1)(2)	(2)	(4)(7)	(2)	(2)		
	(3)(4)			(8)		(3)(4)		
	(5)	(6)	(5)	(9)		(5)		
						(10) (11)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Cv-320

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) excluant la vente et la location d'automobiles et de camionnettes
- b) uniquement l'hébergement léger
- c) uniquement vente de matériaux de construction
- d) seulement culturel et sportif

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 3) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- 4) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 5) PIIA-002 - Affichage  
PIIA-005 - Avenue Bethany,  
PIIA-006 - Rue Lafleur
- 6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 7) La superficie d'entreposage extérieur est limitée à 2000 m<sup>2</sup>
- 8) La cours d'entreposage doit être entourée d'une clôture en maille avec latte incorporée
- 9) La hauteur d'entreposage des matériaux est limitée à 2 mètres
- 10) 9.1 Projet intégré d'habitation
- 11) maximum 70 logements par bâtiment sur basilaire

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES	h1	Habitation unifamiliale		■						
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■					
	c1	Commerce de détail	■							
	c4	Commerce personnel/professionnel	■							
	c5	Commerce communication et bureaux	■							
	c14	Commerce de restauration	■							
	c15	Commerce d'hébergement		■(a)	■(a)					
	p1	Communautaire de voisinage				■				
	p3	Communautaire récréatif					■			
	u1	Utilité publique légère					■			
	c18	Marché public	■							
	c6	Commerce d'artisan et de fabrication	■							
	c10	Commerce de récréation intérieure	■(b)							
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■	■			
Jumelée										
Contiguë										
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	1	2	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment		—	1	4	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		8	—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	1	—			
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	7,3	8	6	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		—	75	80	—	—			
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	75	130	40	—				

**ZONE: Cv-321**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement l'hébergement léger et moyen
b) uniquement les bistros

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
4) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
5) PIIA-002 - Affichage
6) PIIA-005 - Avenue Bethany,
7) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
8) 3.12 local insonorisé

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN		(m <sup>2</sup> )	450	450	450	450	—			
Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	450	450	450	450	—				
Largeur minimum	(m)	15	15	15	15	—				
Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	—				
Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—				
		Latérale (m)	2	2	2	2	—				
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5	—				
		Arrière (m)	5	5	5	5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	45	45	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(3)(4)	(2)	(3)	(3)					
	(5)(6)	(3)	(6)							
	(8)	(6)(7)	(7)							

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
	h2	Habitaiton bi, tri, quadrifamiliale					■	■		
	p2	Communautaire d'envergure							■	
	p3	Communautaire récréatif								■
	u1	Utilité publique légère								■
STRUC- TURE	Isolée		■	■			■	■		
	Jumelée				■	■		■		
	Contiguë									
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	—	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	—
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	—
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	80	80	—	—
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	130	130	40	—	

**ZONE: Hb-322**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

TERRAIN		(m <sup>2</sup> )	450	450	350	350	450	350	450	—
Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	450	450	350	350	450	350	450	—	—
Largeur minimum	(m)	15	15	12	12	17	15	15	—	—
Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	30	30	30	—	—
Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		6	6	6	6	6	6	6	—
		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)				
			(3)	(3)					

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: ###	

GRILLE DES SPECIFICATIONS														
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISEES	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■							
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale						■	■				
		h3	Habitation multifamiliale						■					
		c7	Commerce artériel léger								■(a)			
		p2	Communautaire d'envergure									■		
		p3	Communautaire récréatif										■	
		u1	Utilité publique légère											■
		c4	Services personnels et professionnels									■		
		c5	Commerce de service en comm. et bureau									■		
		STRUC-TURE	Isolée		■	■			■	■		■	■	
Jumelée					■	■				■				
Contiguë														
LOGE-MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	4	2	2	0	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	8	3	3	0	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	4	—	—		
BATIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	1	—		
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	12	12	12	12	12	—		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6,0	7,3	6,0	8	8	8	10	6	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	80	80	80	—	—	—		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	130	130	130	110	40	—		

TERRAIN			TERRAIN										
			Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	500	500	400	400	600	500	400	500	600	—
			Largeur minimum (m)	15	15	12	12	20	15	12	15	22	—
			Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	35	35	35	35	35	—
Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		MARGE										
			Avant minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	—
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	2	0	2	5	—
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	6	4	6	9	—
	Arrière (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	—		
	DENSITE	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPECIALES		DISPOSITIONS SPECIALES										
		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
		(2)	(2)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(4)		
		(3)	(3)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Hc-323

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les ateliers d'installation d'accessoires, les magasins de vente d'articles pour l'automobile et les piscines et les services techniques reliés aux bâtiments. Les activités d'installation ou de réparation de voitures, d'amortisseurs, de silencieux, de transmissions de même que la réparation d'appareils divers (services techniques reliés aux bâtiments) sont prohibés dans cette zone.

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :  
Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■		
	h3	Habitation multifamiliale								
	p2	Communautaire d'envergure							■	
	p3	Communautaire récréatif								■
	u1	Utilité publique légère								■
	h4									
STRUCTURE	Isolée		■	■				■		■
	Jumelée				■	■			■	
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	—	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	—
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	—
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6,0	7,3	6,0	8	8	6,0	—
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	80	80	—	—
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	130	130	40	—

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	500	500	400	400	330	400	500	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	11	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	25	35	35	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0,9	0	2	—	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	2,5	4	6	—	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(3)			
		(3)	(3)	(3)	(3)	(6)	(3)	(3)	
		(4)	(4)			(7)			
		(5)							

RO:	2013-739	
RO:	2013-740	
UR:	###	

**ZONE: Hb-324**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

**NOTES:**

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
  - 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
  - PIIA-006 - Rue Lafleur
  - PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
  - Pour le lot 3 038 515, le bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 67 m<sup>2</sup> et peut excéder le bâtiment principal de 14 m<sup>2</sup> maximum
  - Un maximum de cinq (5) logements répartis dans deux (2) immeubles sur le même lot
  - Les cases de stationnement peuvent être localisées sur un terrain adjacent mais faire l'objet d'une servitude
- Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.
- Zone de contrainte :**  
Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS															
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■								
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■						
		h3	Habitation multifamiliale							■	■	■			
		c1	Commerce détail										■	■	
		c4	Commerce personnel et professionnel										■	■	
		c5	Commerce communication et bureaux										■	■	
		c9	Commerce pétrolier												■
		c10	Commerce récréation intérieure										■(a)	■(a)	
		c14	Commerce de restauration										■	■	
		c15	Commerce d'hébergement										■	■	
		p2	Communautaire d'envergure												■
	p3	Communautaire récréatif												■	
	u1	Utilité publique légère												■	
	STRUC TURE	isolée			■	■				■			■		■
		Jumelée				■	■				■			■	
		Contiguë													■
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	4	4	4	—	—	—	—
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	8	8	24	—	—	—	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	6	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	1	1	1	1	—
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	3	3	4	3	3	2	—
Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	(6)	
Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	12	12	15	12	12	10	(6)	
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	12	12	12	6,0	6,0	6,0	6	
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	80	80	120	120	120	—	—	—	40	
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	130	130	(1)	(1)	(1)	40	40	40	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	450	450	450	450	450	600	450	450	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	15	15	15	17	15	20	15	20	15	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	(7)	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	2	2	0	0	2	0	4	0	2	2	0	4	(7)
		Total des deux latérales (m)	5	5	3	3	5	3	9	5	5	5	3	9	(7)
		Arrière (m)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	(7)
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)(3)	(2)(3)	(2)(5)	(2)(5)	(2)(5)	(2)(5)	(8)	(8)	(8)	(4)	(4)	(4)	(4)	
	(5)	(5)	(8)	(8)	(8)	(8)			(10)					
	(8)	(8)												

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	
MISE À JOUR: ###	

ZONE: Cm-325

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant la catégorie "amusement" et les discothèques

NOTES:

- 1) 45 m<sup>2</sup> par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 3.3.2 -Unité d'habitation accessoire
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) Voir article 9.7.4
- 7) Voir article 9.7.3
- 8) 3.3.5 Établissement de résidence principale
- 9) PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil
- 10) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■	
		p2	Communautaire d'envergure							■
		p3	Communautaire récréatif							■
		u1	Utilité publique légère							■
		STRUC- TURE	Isolée		■	■			■	
Jumelée					■	■		■		
Contiguë										
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—	
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	3	2	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	11	10	—	
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6,0	7,3	6,0	8	7	6,0	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	65	50	80	80	—	—	
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	65	85	130	130	40	—	

ZONE: Hb-326

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- La case de stationnement peut empiéter de 0,6 mètre devant la façade

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	600	600	450	250	600	270	600	—
	Largeur minimum (m)	20	20	15	8	17	9,1	20	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	4,5	6	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	1,5	6	1,8	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		(2)	(2)	(3)	(3)	(3)	(3)		
		(3)	(3)	(4)	(4)				

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
	c4	Commerce personnel et professionnel							■(a)		
	p2	Communautaire d'envergure								■	
	p3	Communautaire récréatif									■
	u1	Utilité publique légère									■
STRUC TURE	Isolée		■	■			■		■		
	Jumelée				■	■		■			
	Contiguë										
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	—	
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	—	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6,0	7,3	6,0	8	8	8	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	80	80	80	—	
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	130	130	130	—	

TERRAIN										
	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	600	600	450	450	500	450	500	—	—
	Largeur minimum (m)	20	20	15	15	17	15	20	—	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPECIALLES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
	(2)	(2)	(3)	(3)	(3)	(3)			
	(3)	(3)							

**ZONE: Hb-327**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

a) uniquement les services de pompes funèbres

**NOTES:**

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service, PIIA-004 - Entrée centre-ville secteur résidentiel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■		
	p1	Communautaire de voisinage							■	
	p2	Communautaire d'envergure							■	
	p3	Communautaire récréatif								■
	u1	Utilité publique légère								■
	u2	Télécommunication								■(a)
STRUC TURE	Isolée		■	■				■	■	
	Jumelée				■	■			■	
	Contiguë									
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	4	3	—	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	—
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	3	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	15	—
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	80	80	—	—
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	130	130	40	—

TERRAIN		(m <sup>2</sup> )	600	600	450	450	600	450	600	—
	Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	600	600	450	450	600	450	600	—
	Largeur minimum	(m)	20	20	15	15	20	15	20	—
	Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	—	—
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	—	—
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPECIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)				
		(3)(4)	(3)(4)	(3)	(3)				
		(6)	(6)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

**ZONE: Hb-328**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

a) uniquement les antennes installées sur un bâtiment d'un usage de la classe p1 et dissimulé

**NOTES:**

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- PIIA-002 - Affichage commercial au centre-ville, PIIA-005 - Avenue Bethany,
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3.3.2 - Logement accessoire
- PIIA-004 Entrée centre-ville secteur résidentiel

6) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS										
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■							
	h2	Habitation bi,tri, quadrifamiliale		■						
	c1	Commerce détail			■					
	c4	Commerce personnel/professionnel			■					
	c5	Commerce communication et bureaux			■					
	c14	Commerce restauration			■					
	c15	Commerce d'hébergement			■(a)					
	p1	Communautaire de voisinage				■				
	p2	Communautaire d'envergure				■				
	p3	Communautaire récréatif					■			
	u1	Utilité publique légère					■			
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■	■			
Jumelée										
Contiguë										
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	—	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	4	—	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	4	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		2	2	2	2	—			
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		6	6	6	6	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		6	8	7,5	6	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		50	80	—	—	—			
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		95	130	75	40	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	450	450	—			
	Largeur minimum (m)	15	17	15	15	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3,6	3,6	3,6	3,6	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	2	2	2	2	—		
		Total des deux latérales (m)	4	4	4	4	—		
		Arrière (m)	6	6	6	6	—		
	DENSITE	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPECIALES	(1)(2)	(3)	(3)				
	(4)	(4)	(4)	(4)			
	(5)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Cv-329

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :

a) uniquement hébergement léger

NOTES:

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels

2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

3) PIIA-002 - Affichage

4) PIIA-005 - Avenue Béthany,

5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■			
		h4	Habitation en commun			■(b)		
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)			
		p3	Communautaire récréatif				■	
		u1	Utilité publique légère				■	
		STRUC TURE	Isolée		■	■	■	
Jumelée								
Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	—		
	Hauteur maximum (étage)		1	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	—		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	6	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	50	—		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	95	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	450	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	15	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)			
	(3)(4)	(3)(4)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

**ZONE: Ha-330**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :**

- a) uniquement l'hébergement léger
- b) avec un maximum de 5 chambres en location

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		p3	Communautaire récréatif					■			
		u1	Utilité publique légère					■			
		STRUC TURE	Isolée		■	■					
			Jumelée				■	■			
		Contiguë									
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	(m)	1	1,5	1	1,5	—			
		Hauteur maximum (étage)	(m)	1	2	1	2	—			
		Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	10	10	—			
		Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	7,3	6,0	—			
		Superficie d'implantation (min/max)	(m <sup>2</sup> )	75	50	75	50	—			
		Superficie minimale de plancher	(m <sup>2</sup> )	75	95	75	95	—			

TERRAIN	Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	450	450	330	330	—		
	Largeur minimum	(m)	15	15	11	11	—		
	largeur maximale	(m)	19	19	15	15	—		
	Profondeur minimum	(m)	30	30	30	30	—		
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	—		
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—		
		Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	—		
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	—		
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)				
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

**ZONE: Ha-331**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

**Zone de réserve :**  
Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

L'ouverture de rues est interdite dans une partie de la zone

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS															
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	h2	Habitation bi,tri, quadrifamiliale													
	h3	Habitation multifamiliale								■	■	■			
	c1	Commerce détail											■		
	c4	Commerce personnel/professionnel											■		
	c5	Commerce communication et bureaux											■		
	c16	Centre-commercial											■(a)		
	p2	Communautaire d'envergure												■	
	p3	Communautaire récréatif												■	
	u1	Utilité publique légère												■	
	i2	Entreprise de transport												■(b)	
	STRUC- TURE	Isolée		■	■						■	■	■	■	■
		Jumelée				■	■			■					
Contiguë															
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	4	4	4	4	—	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	8	8	24	—	—	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	1	1	1	1	—	
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	3	3	4	2	2	—	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	15	10	10	—	
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	12	12	12	7,5	6,0	—	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	75	50	80	80	120	120	120	—	—	—	—	
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	75	95	130	130	(1)	(1)	(1)	75	40	—	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	400	400	450	425	450	450	600	450	450	—	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	13	20	15	20	15	15	—	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	3	3	0	0	3	0	4	0	2	3	3	—	—
		Total des deux latérales (m)	7,5	7,5	3,5	3,5	7,5	4	9	5	5	7,5	7,5	—	—
		Arrière (m)	5	5	5	5	5	5	4	4	4	5	5	—	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,6	0,6	0,6	0,4	0,4	—	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—	15	15	15	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPECIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)	(6)	(6)	(6)	(3)	(3)		
		(4)(6)	(4)(6)	(4)(6)	(4)(6)	(4)	(4)			(7)	(5)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

**ZONE: Cm-332**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- a) uniquement un centre commercial de type local
- b) seules les activités visant le stationnement d'autobus scolaire, ainsi que des espaces de lavage pour ces véhicules sont autorisés. Toutes activités de réparation de véhicules, d'entretien mécanique ou de débosselage et peinture est interdit

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 -Unité d'habitation accessoire
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) Enseigne sur poteau/muret est prohibée
- 6) PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil
- 7) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS											
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
	p2	Communautaire d'envergure								■	
	p3	Communautaire récréatif									■
	u1	Utilité publique légère									■
	h3	Habitation multifamiliale							■		
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				■	■	
Jumelée					■	■		■			
Contiguë											
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	4	—	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	6	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	3	2	
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	10	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6,0	7,3	6,0	8	8	12	6	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	80	80	120	—	
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	130	130	(1)	40	

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	400	400	450	400	600	450	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	12	20	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	6	3,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	6	—
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	6	7,5	6	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)	(1)	(1)			
		(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)			

RO:	2013-739	
RO:	2013-740	
UR:	###	

ZONE: Hb-333

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement



GRILLE DES SPECIFICATIONS									
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
	p3	Communautaire récréatif			■				
	u1	Utilité publique légère			■				
	p1	Communautaire de voisinage			■				
STRUCTURE	Isolée		■	■					
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—				
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	—				
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	—					
	Largeur minimum (m)	15	15	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)							
	(3)(4)	(3)(4)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Ha-335

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS											
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
	h3	Habitation multifamiliale							■	■	
	p2	Communautaire d'envergure									■
	p3	Communautaire récréatif									■
	u1	Utilité publique légère									■
	STRUCTURE	Isolée		■	■			■		■	■
Jumelée					■	■		■		■	
Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	4	4	—
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	8	4	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	—
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	3	2	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	10	—
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	12	12	6
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	80	80	120	120	—
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	130	130	(1)	(1)	40	

ZONE: Hc-336

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- NOTES:
- 1) 45 m<sup>2</sup> par logement
  - 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
  - 3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
  - 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	600	600	450	450	600	500	600	550	600	—
	Largeur minimum (m)	20	20	15	15	20	17	20	17	20	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	0	4
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	5	9
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	10	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)(3)	(2)(3)	(2)	(2)	(2)	(2)				
	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)				

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
	h3	Habitation multifamiliale							■	■	
	p2	Communautaire d'envergure									■
	p3	Communautaire récréatif									■
	u1	Utilité publique légère									■
STRUC TURE	Isolée		■	■			■		■		■
	Jumelée				■	■		■		■	
	Contiguë										
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	5	5	—
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	4	4	16	8	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	1
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	3	3	2
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	12	12	10
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	12	12	6
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	80	80	120	120	—
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	130	130	(1)	(1)	40

ZONE: Hc-336-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m<sup>2</sup> par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	600	600	450	450	600	500	600	550	600	—
	Largeur minimum (m)	20	20	15	15	20	17	20	17	20	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	0	4
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	5	9
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	10	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)(3)	(2)(3)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
		(4)(5)	(4)(5)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: ###

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Commerce de détail	■								
		c4	Commerce personnel/professionnel	■								
		c5	Commerce communication et bureaux	■								
		c7	Commerce artériel léger	■								
		c8	Commerce artériel lourd	■								
		c9	Commerce pétrolier	■								
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)								
		c14	Commerce de restauration	■								
		c16	Centre commercial	■(b)								
		p1	Communautaire de voisinage	■	■							
		p2	Communautaire d'envergure		■							
		p3	Communautaire récréatif			■						
		u1	Utilité publique légère			■						
		u3	Utilité publique protection civile/militaire		■							
		c17										
STRUCTURE	Isolée		■	■								
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—							
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		7	—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—								
	Hauteur maximum (étage)	3	3	—								
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	—								
	Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	—								
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	—								
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	—	—	—								
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	40	—								

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	600	600	—						
	Largeur minimum (m)	20	20	—						
	Profondeur minimum (m)	30	30	—						
	Frontage minimum (m)	—	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—					
		Avant maximum (m)	—	—	—					
		Latérale (m)	3	3	—					
		Total des deux latérales (m)	8	8	—					
		Arrière (m)	5	5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)					
	(3)(4)	(4)					
	(5)(6)						
	(7) (8)						

**ZONE: Ca-337**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- a) excluant la catégorie «amusement» et les discothèques
- b) uniquement le centre commercial de type local

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
- 3) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 5) 9.8.1 - Centre commercial de type "local"
- 6) Une bande tampon de 3 mètres doit être aménagée entre les lots 3 630 184 et 3 039 092 selon les dispositions de l'article 11.3.2 et le long de la rue Stuart
- 7) PIIA-011 Avenue Bethany secteur commercial
- 8) 9.2 Projet intégré commercial

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPECIFICATIONS						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p3	Communautaire récréatif		■	
		u1	Utilité publique légère		■	
		h3	Habitation multifamiliale	■(a)		
		h5				
	STRUCTURE	Isolée		■		
		Jumelée				
		Contiguë				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—		
		Nombre maximum par bâtiment	90	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	3	—		
		Hauteur maximum (étage)	6	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	—		
Hauteur en mètre maximum (m)		25	—			
Largeur minimum en mètre (m)		30	—			
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		—	—			
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	—	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	1500	—		
	Largeur minimum (m)	50	—		
	Profondeur minimum (m)	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	—		
		Avant maximum (m)	—	—		
		Latérale (m)	6	—		
		Total des deux latérales (m)	12	—		
		Arrière (m)	6	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	94	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)				
	(3)(4)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: ###

ZONE: Hc-339

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) Uniquement en usage conditionnel

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3) Stationnement permis dans la cour avant des bâtiments
- 4) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement



GRILLE DES SPECIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—				
		Hauteur maximum (étage)		1	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—				
Largeur minimum en mètre (m)			7,3	6,0	—					
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )			75	50	—					
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	600	600	—				
	Largeur minimum (m)	20	20	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—			
		Avant maximum (m)	9	9	—			
		Latérale (m)	1,2	1,2	—			
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)				
	(3)(4)	(3)(4)				
	(5)	(5)				

**ZONE: Ha-342**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- NOTES:
- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
  - 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
  - 4.6.9 - Toit plat
  - PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■							
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■						
		p2	Communautaire d'envergure				■					
		p3	Communautaire récréatif					■				
		u1	Utilité publique légère						■			
	STRUC TURE	Isolée		■	■	■	■					
		Jumelée										
		Contiguë										
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	—	—					
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1	—						
	Hauteur maximum (étage)	1	2	2	2	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—						
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	8	6,0	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	80	—	—						
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	130	40	—						

ZONE: Hb-343

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- PIIA 07 - Av. d'Argenteuil

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	500	500	—				
	Largeur minimum (m)	15	15	17	17	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—				
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	2	2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	6	6	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(1)							
	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)							
	(5)	(5)	(5)							

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPECIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUC TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—				
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—				
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—					
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	—					
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	—				
	Largeur minimum (m)	16	16	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—			
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—			
		Latérale (m)	1,2	1,2	—			
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)				
	(3)(4)	(3)(4)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Ha-344

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
	STRUC TURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—					
		Hauteur maximum (étage)		1	2	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—					
Largeur minimum en mètre (m)			7,3	6,0	—						
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )			75	50	—						
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	500	500	—					
	Largeur minimum (m)	18	18	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)						
	(3)(4)	(3)(4)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Ha-345

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		STRUC TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—					
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—					
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—					
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—					
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	—					
		Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	—					

ZONE: Ha-346

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 -Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN									
	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	600	600	—					
	Largeur minimum (m)	20	20	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—				
		Avant maximum (m)	9	9	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)							
	(3)(4)	(3)(4)							

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUC TURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—					
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—					
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—					
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—						
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	—						
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	—						

ZONE: Ha-347

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

TERRAIN		(m <sup>2</sup> )	700	700	—				
	Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	700	700	—				
	Largeur minimum	(m)	24	24	—				
	Profondeur minimum	(m)	30	30	—				
	Frontage minimum	(m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	—				
		Avant maximum	(m)	9	9	—				
		Latérale	(m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	—				
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)							
	(3)(4)	(3)(4)							

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
		h2	Habitation bifamiliale, trifamiliale ou quadrifamiliale				■	■			
		h3	Habitation multifamiliale							■	
		h5									
		STRUC- TURE	Isolée			■	■		■	■	■
Jumelée											
Contiguë											
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	—	2	2	4		
	Nombre maximum par bâtiment			1	1	—	4	4	32		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1,5	—	1	1	1		
	Hauteur maximum (étage)			1	2	—	3	3	4		
	Hauteur en mètre minimum (m)			5	5	—	5	5	5		
	Hauteur en mètre maximum (m)			10	10	—	12	12	15		
	Largeur minimum en mètre (m)			7,3	6,0	—	8	8	8		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )			75	50	—	80	80	80		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>4</sup> )			75	95	—	130	130	130		

ZONE: Hc-349

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3) 3.3.2 - Unité d'habitationn accessoire
- 4) PIIA-07 - Av. d'Argenteuil
- 5) 9.1 Projet intégré d'habitation (maximum 96 logements permis dans un projet intégré)
- 6) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	—	450	450	450		
	Largeur minimum (m)	15	15	—	17	15	17		
	Largeur maximum (m)	19	19	—	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	—	21	19	21		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—	6	6	6		
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—	—	—	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	—	2	0	5		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—	6	4	11		
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	7,5	7,5	7,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	,5	,5	,5		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	15	15	15		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)		(5)	(4) (5)	(4) (5)		
		(3)	(3)				(6)		

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPECIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		p3	Communautaire récréatif					■		
		u1	Utilité publique légère					■		
		u6	Élimination et traitement des eaux et neiges usées					■		
		STRUC TURE	Isolée		■	■				
Jumelée					■	■				
Contiguë										
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	—			
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	—			
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	500	500	450	450	—		
	Largeur minimum (m)	18	18	15	15	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	1,2	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	4,7	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)	(1)		
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

**ZONE: Ha-400**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

**Zone de réserve :**

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUC TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—				
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—				
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—					
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	—					
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	550	550	—			
	Largeur minimum (m)	19	19	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—		
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)			
	(3)(4)	(3)(4)			

**ZONE: Ha-402**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPECIFICATIONS										
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■		
	p3	Communautaire récréatif							■	
	u1	Utilité publique légère							■	
STRUCTURE	Isolée		■	■						
	Jumelée				■	■				
	Contiguë						■	■		
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	2	—	
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	1,5	2	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	—	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	6,0	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	65	50	—	
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	65	85	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	350	350	200	200	—		
	Largeur minimum (m)	15	15	13	13	6	6	—		
	Largeur maximale (m)	19	19	17	17	10	10	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	35	35	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	1,2	0	0	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	0	0	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)			
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)			

ZONE: Ha-403

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPECIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c12	Commerce récréation ext. intensive	■(a)						
		p3	Communautaire récréatif	■						
		u1	Utilité publique légère	■						
		h1	habitation unifamiliale		■	■	■			
		h2	Habitation bifamiliale, trifamiliale, quadrifamiliale					■	■	
		h3	Habitation multifamiliale							■(d) ■(d)
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)						
		p2	Communautaire d'envergure	■(c)						
		STRUC- TURE	Isolée		■	■			■	
Jumelée					■			■	■	
Contiguë						■				
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	1	1	1	2	2	4	4	
	Nombre maximum par bâtiment	—	1	1	1	4	4	12	12	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	1	1	2	2	2	2	2	
	Hauteur maximum (étage)	—	2	2	2	3	3	3	3	
	Hauteur en mètre minimum (m)	—	5	5	5	5	5	5	5	
	Hauteur en mètre maximum (m)	—	10	10	10	12	12	12	12	
	Largeur minimum en mètre (m)	—	7,0	6,5	6,0	8	8	12	12	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	—	60	55	50	80	80	120	120	
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	—	95	90	85	130	130	—	—	

TERRAIN			ZONE: Rc-404								
			Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	3000	450	225	180	450	450	600	550
			Largeur minimum (m)	—	15	7,7	6,0	17	15	22	20
			Profondeur minimum (m)	—	20	20	20	21	19	26	24
Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	3	1,2	0	0	2	0	4	0
		Total des deux latérales (m)	5	3,0	1,2	1,2	6	4	9	5
		Arrière (m)	12	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	,5	,5	,5	,5	,5	,5	,5
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	18	18	18	18	18	18	18
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES									
		(1) (2)	(2) (3)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

**ZONE: Rc-404**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

a) uniquement le terrain de golf, et sont autorisés, à titre d'usages additionnels à un terrain de golf:

- boutique de vêtements et équipements de golf
- restaurant
- salle de réception
- casse-croûte
- vestiaires
- tertre de pratique
- vert de pratique

b) uniquement les hôtels

c) incluant les résidences étudiantes

d) Uniquement en usage conditionnel

**NOTES:**

1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"

2) PIIA-019 - Secteur du golf

3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISEES	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		h2	Habitation bi, tri quadrifamiliale					■	■		
		p3	Communautaire récréatif							■	
		u1	Utilité publique légère							■	
		STRUC TURE	Isolée		■	■			■		
Jumelée					■	■		■			
Contiguë											
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—			
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	—			
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	—			
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	65	50	80	80	—			
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	65	85	130	130	—			

ZONE: Ha-406

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 -Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	375	375	500	400	—		
	Largeur minimum (m)	15	15	13	13	17	15	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	30	30	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)	(1)	(1)			
	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)			

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPECIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■					
		h3	Habitation multifamiliale			■	■			
		p3	Communautaire récréatif					■	■	
		u1	Utilité publique légère					■	■	
		h5								
		STRUC TURE	Isolée		■		■			
		Jumelée			■		■			
		Contiguë								
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	16	16	—		
		Nombre maximum par bâtiment		3	3	32	32	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	3	3	—		
		Hauteur maximum (étage)		2	2	4	4	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	12	12	—		
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	24	24	—		
		Largeur minimum en mètre (m)		8	8	15	15	—		
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		80	80	120	120	—		
		Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		130	130	(1)	(1)	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	500	400	600	600	—	
	Largeur minimum (m)	15	13	20	20	—	
	Largeur maximale (m)	19	17	—	—	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5	—	
		Latérale (m)	2	0	2	2	—	
		Total des deux latérales (m)	6	4	6	6	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	,5	,5	,5	,6	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	40	40	40	40	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)		
		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Hb-407

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m<sup>2</sup> par logement
- 2) 4.6.9 - Toit plat
- 3) PIIA- 028 - Secteur de Lorraine
- 4) projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■				
		h3	Habitation multifamiliale		■			
		p1	Communautaire de voisinage			■		
		p2	Communautaire d'envergure			■		
		p3	Communautaire récréatif				■	
		u1	Utilité publique légère				■	
		p3	Communautaire récréatif				■	
		u1	Utilité publique légère				■	
		h5						
	STRUC TURE	Isolée		■	■	■		
		Jumelée						
Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	2	4	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment	4	16	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—			
	Hauteur maximum (étage)	3	3	3	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	3,5	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—			
	Largeur minimum en mètre (m)	8	12	6,0	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	80	120	—	—			
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	130	(1)	40	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	1000	1000	1000	—		
	Largeur minimum (m)	30	30	30	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	
		Latérale (m)	2	2	4	—	
		Total des deux latérales (m)	6	9	9	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(3)		
		(4)	(5) (6)			
		(5) (6)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

**ZONE: Hc-408**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m<sup>2</sup> par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-007 - Av. D'Argenteuil
- 6) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISEES	USAGES	p3	Communautaire récréatif	■				
		u1	Utilité publique légère	■				
		p3	Communautaire récréatif	■				
		u1	Utilité publique légère	■				
		h2						
		h3						
	STRUC TURE	Isolée						
		Jumelée						
		Contiguë						
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—				
		Nombre maximum par bâtiment		—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—				
		Hauteur maximum (étage)		—				
		Hauteur en mètre minimum (m)		—				
		Hauteur en mètre maximum (m)		—				
		Largeur minimum en mètre (m)		—				
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )			—					
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		—						

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		—				
	Largeur minimum (m)		—				
	Largeur maximum (m)		—				
	Profondeur minimum (m)		—				
	Frontage minimum (m)		—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		—			
		Avant maximum (m)		—			
		Latérale (m)		—			
		Total des deux latérales (m)		—			
		Arrière (m)		—			
	DENSITE	Coefficient d'emprise au sol (max)		—			
		Coefficient d'occupation au sol		—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—			
Pourcentage d'espace naturel		—					

DISPO- SITIONS SPECIALES							
--------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

RO:	
RO:	
UR:	

**ZONE: Pr-409**

USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :

NOTES:

**Zone de réserve :**  
Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

L'ouverture de nouvelles rues est interdite dans une partie de la zone

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

**GRILLE DES SPECIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISEES	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■																		
		h3	Habitation multifamiliale		■																	
		p3	Communautaire récréatif			■																
		u1	Utilité publique légère			■																
		h5																				
STRUC- TURE	Isolée			■	■																	
	Jumelée			■	■																	
	Contiguë			■	■																	
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment			2	4	—																
	Nombre maximum par bâtiment			4	60	—																
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	40	—																
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1	—																
	Hauteur maximum (étage)			5	5	—																
	Hauteur en mètre minimum (m)			3,5	3,5	—																
	Hauteur en mètre maximum (m)			20	20	—																
	Largeur minimum en mètre (m)			8	12	—																
	Superficie d'implantation (min/max) (m²)			80	120	—																
	Superficie minimale de plancher (m²)			130	(1)	—																

TERRAIN	Superficie minimum (m²)			500	600	—														
	Largeur minimum (m)			20	24	—														
	Largeur maximum (m)			—	—	—														
	Profondeur minimum (m)			30	30	—														
	Frontage minimum (m)			—	—	—														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			5	5	—														
		Avant maximum (m)			—	—	—														
		Latérale (m)			2	2	—														
		Total des deux latérales (m)			6	6	—														
		Arrière (m)			7,5	7,5	—														
	DENSITE	Coefficient d'emprise au sol (max)			,6	,6	—														
		Coefficient d'occupation au sol			—	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (min)			30	30	—														
		Nombre de logement à l'hectare (max)			—	—	—														
		Pourcentage d'espace naturel			—	—	—														

DISPO- SITIONS SPECIALES		(1)	(2)	(1)																
		(3)	(3)																	

**ZONE: Ha-409-1**

**USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :**

--

**NOTES:**

- 1) 45 m<sup>2</sup> par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 9.1 Projet intégré d'habitation

**Zone de réserve :**

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

L'ouverture de nouvelles rues est interdite dans une partie de la zone

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: ###

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES	c1	Commerce de détail	■					
	c7	Commerce artériel léger	■					
	c8	Commerce artériel lourd	■(c)					
	c9	Commerce pétrolier	■		■			
	c10	Commerce récréation intérieure	■(a)					
	c12	Comm. récréation extérieure intensive	■(b)					
	c14	Commerce de restauration	■					
	c15	Commerce d'hébergement	■					
	c16	Centre commercial	■					
	p3	Communautaire récréatif				■		
	u1	Utilité publique légère				■		
	u3	Utilité publique protection civile/militaire			■			
	c4	Commerce personnel/professionnel	■					
	c5	Commerce de service en communication et bureaux	■(d)					
	c17							
	STRUC TURE	Isolée		■	■	■		
		Jumelée						
Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		40	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	—		
	Hauteur maximum (étage)		6	6	6	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	(7)	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)		20	20	(7)	—		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6,0	7,5	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		—	—	—	—		
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	40	75	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		1200	1200	1200	—	
	Largeur minimum (m)		30	30	30	—	
	Profondeur minimum (m)		40	40	40	—	
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		5	5	(8)	—	
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	
		Latérale (m)		5	5	(8)	—	
		Total des deux latérales (m)		10	10	(8)	—	
		Arrière (m)		10	10	(8)	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,5	0,5	0,5	—	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1) (2) (3)	(4) (7)	(1)(2)		
	(4) (5) (6)	(8) (9)	(3)(4)		
	(7)(8)(9)		(7) (8)		
	(10)		(9)		

**ZONE: Ca-410**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- a) excluant la catégorie "amusement" sauf si elle est reliée à une activité physique (ex. : simulateur de golf)
- b) seulement les champs de pratique de golf avec un mini-golf comme usage complémentaire
- c) à l'exception des minientrepôts, des ateliers spécialisés, des ateliers d'usinage, de soudure, de mécanique, d'électricité, de menuiserie, des ateliers de réparation et de débosselage ainsi que la vente d'électroménagers d'occasion
- d) uniquement les bureaux de vente de maisons neuves

**NOTES:**

- 1) 5.3.3 - Étalage extérieur des commerces de grande surface
- 2) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
- 3) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
- 5) Voir article 9.7.4
- 6) Voir article 9.7.3
- 7) PIIA-012 - Secteur Bethany commercial artériel
- 8) Une bande tampon de 3 mètres doit être conservée en bordure de la rue Watson de même qu'une haie de cèdres
- 9) Aucune entrée charretière ne peut être aménagée le long de la rue Watson

**10) 9.2 Projet intégré commercial**

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 26-avr-24

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	c1	Commerce de détail	■						
		c7	Commerce artériel léger	■						
		c8	Commerce artériel lourd	■(b)						
		c9	Commerce pétrolier	■	■					
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)						
		c14	Commerce de restauration	■						
		c15	Commerce d'hébergement	■(c)						
		c16	Centre commercial	■						
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		c4	Commerce personnel/professionnel	■(d)						
		c5	Commerce communication et bureaux	■(e)						
		c17								
		STRUCTURE	Isolée		■	■				
			Jumelée							
			Contiguë							
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—			
Nombre maximum par bâtiment			—	—	—					
Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—					
	Hauteur maximum (étage)		4	4	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	(7)	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)		15	(7)	—					
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	7,5	—					
	Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )		—	—	—					
	Superficie minimale de plan (m <sup>2</sup> )		75	75	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		1200	1200	—			
	Largeur minimum (m)		30	30	—			
	Profondeur minimum (m)		40	40	—			
	Frontage minimum (m)		—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		12	(8)	—		
		Avant maximum (m)		—	—	—		
		Latérale (m)		5	(8)	—		
		Total des deux latérales (m)		10	(8)	—		
		Arrière (m)		10	(8)	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol		0,5	0,5	—		
		Coefficient d'occupation a		—	—	—		
		Nombre de logement à l'h		—	—	—		
		Nombre de logement à l'h		—	—	—		
		Pourcentage d'espace nat		—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)				
		(3)(4)	(3)(4)				
		(5)(6)	(7)				
		(7)(8)					

**ZONE: Ca-410-1**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- a) excluant la catégorie "amusement" sauf si elle est reliée à une activité physique (ex.: simulateur de golf)
- b) à l'exception des minientrepôts, des ateliers spécialisés, des ateliers d'usinage, de soudure, de mécanique, d'électricité, de menuiserie, des ateliers de réparation et de débosselage ainsi que la vente d'électroménagers d'occasion
- c) uniquement les hôtels
- d) uniquement sur le lot 3 039 035 excluant les autres services professionnels aux entreprises
- e) uniquement sur le lot 3 039 035 excluant les services de transport public, les centrales téléphoniques, les studios de radiodiffusion, les studios de télévision et les garderies

**NOTES:**

- 1) 5.3.3 - Étalage extérieur des commerces de grande surface
- 2) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
- 3) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
- 5) Voir article 9.7.4
- 6) Voir article 9.7.3
- 7) PIIA-020 - Affectation commerciale régionale
- 8) 9.2 Projet intégré commercial

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 07-janv-19

GRILLE DES SPECIFICATIONS								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISEES	USAGES	h3	Habitation multifamiliale		■			
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)				
		c14	Commerce de restauration	■				
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)				
		p3	Communautaire récréatif				■	
		u1	Utilité publique légère				■	
		u3	Utilité publique protection civile/militaire			■		
		h5						
		STRUC TURE	Isolée		■	■	■	
Jumelée								
Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	4	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment	—	60	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	40	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—			
	Hauteur maximum (étage)	4	4	4	—			
	Hauteur en mètre minimu (m)	3,5	3,5	3,5	—			
	Hauteur en mètre maximu (m)	15	15	15	—			
	Largeur minimum en mèt (m)	7,5	12	6,0	—			
	Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	—	120	—	—			
	Superficie minimale de pl <sub>i</sub> (m <sup>2</sup> )	75	(1)	40	—			

ZONE: Ca-410-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) excluant la catégorie "amusement" sauf si elle est reliée à une activité physique (ex. : simulateur de golf)
- b) uniquement les hôtels

NOTES:

- 45 m<sup>2</sup> par logement
- 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
- PIIA-012 - Secteur Bethany commercial artériel
- 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	1200	1200	1200	—		
	Largeur minimum (m)	30	30	30	—		
	Profondeur minimum (m)	40	40	40	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	9	12	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—		
		Latérale (m)	5	5	5	—		
	DENSITÉ	Total des deux latérales (m)	10	10	10	—		
		Arrière (m)	10	10	10	—		
		Coefficient d'emprise au $\epsilon$	0,5	0,5	0,5	—		
	Coefficient d'occupation $\alpha$	—	—	—	—			
	Nombre de logement à l't	—	90	90	—			
	Nombre de logement à l't	—	—	—	—			
	Pourcentage d'espace na	—	—	—	—			

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(2) (3)	(1) (3)	(1) (3)			
		(5)	(4)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPECIFICATIONS							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■		
		p3	Communautaire récréatif			■	
		u1	Utilité publique légère			■	
		h3	Habitation multifamiliale				■
		h5					
		STRUC TURE	Isolée		■	■	
Jumelée							
Contiguë							
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	2		
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	48		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	1		
	Hauteur maximum (étage)	1	2	—	4		
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—	5		
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—	18		
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—	8		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	—	80		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	—	130		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	700	700	—	450
	Largeur minimum (m)	20	20	—	17
	Profondeur minimum (m)	35	35	—	30
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—	6
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	—	5
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—	11
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	,5
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	15
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)		(5)(6)
	(3)(4)	(3)(4)		(7)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

**ZONE: Ha-411**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- NOTES:
- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
  - 4.6.9 - Toit plat
  - PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
  - 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
  - aucun bâtiment ne doit être implanté à moins de 20 mètres de l'emprise de la rue Watson
  - une haie de cèdre doit être plantée au pourtour du terrain
  - 9.1 Projet intégré d'habitation (maximum de 144 logements par projet intégré)
- Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		p2	Communautaire d'envergure						■	
		p3	Communautaire récréatif							■
		u1	Utilité publique légère							■
		h2								
		h3								
		STRUC TURE	Isolée		■	■				■
			Jumelée				■	■		
		Contiguë								
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	—	
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	—	
		Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	—	
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	—	
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	—	
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6	—	
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	—	—	
		Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	40	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	400	400	600	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	20	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	4	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	9	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)(3)	(2)(3)	(2)	(2)		
		(4)	(4)	(4)	(4)		

RO:	2013-739	
RO:	2013-740	
UR:	###	

ZONE: Hb-412

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m<sup>2</sup> par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■		
		h3	Habitation multifamiliale			■	
		p2	Communautaire d'envergure				■
		p3	Communautaire récréatif				■
		u1	Utilité publique légère				■
		STRUC TURE	Isolée		■	■	■
			Jumelée		■		
		Contiguë					
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	2	2	4	—	
		Nombre maximum par bâtiment	3	3	6	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	
		Largeur minimum en mètre (m)	8	8	12	6	
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	80	80	120	—	
		Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	130	130	(1)	40	
	TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	400	600	600	
		Largeur minimum (m)	17	15	20	20	
		Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	
		Frontage minimum (m)	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	
		Latérale (m)	2	0	4	4	
		Total des deux latérales (m)	6	4	9	9	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	
DISPO- TIONS SPÉCIALES			(1)	(1)	(1)		

ZONE: Hb-412-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

NEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:  
 T AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:  
 MISE À JOUR:

GRILLE DES SPECIFICATIONS								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■			
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère			■		
	STRUCTURE	Isolée		■	■			
		Jumelée						
Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	(m)	1	1,5	—			
	Hauteur maximum (étage)	(m)	1	2	—			
	Hauteur en mètre minimum	(m)	5	5	—			
	Hauteur en mètre maximum	(m)	10	10	—			
	Largeur minimum en mètre	(m)	7,3	6,0	—			
	Superficie d'implantation (min/max)	(m <sup>2</sup> )	75	50	—			
	Superficie minimale de plancher	(m <sup>2</sup> )	75	95	—			

TERRAIN	Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	500	500	—		
	Largeur minimum	(m)	18	18	—		
	Profondeur minimum	(m)	30	30	—		
	Frontage minimum	(m)	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	—		
		Avant maximum	(m)	—	—	—		
		Latérale	(m)	1,2	1,2	—		
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	—		
		Arrière	(m)	9	9	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)				
		(3)(4)	(3)(4)				

**ZONE: Ha-413**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPECIFICATIONS								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■			
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■		
		p3	Communautaire récréatif				■	
		u1	Utilité publique légère				■	
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■		
		Jumelée						
		Contiguë						
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	—	
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	—	
Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	—		
	Hauteur maximum (étage)		1	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	—		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	8	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	80	—		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	130	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	500	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	17	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	14	14	14	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(3)		
		(3)(4)	(3)(4)			

ZONE: Hb-414

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 4.6.9 - Toit plat
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPECIFICATIONS											
USAGES	h1	Habitation unifamiliale						■	■	■	■
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■							
	h3	Habitation multifamiliale			■	■					
	p3	Communautaire récréatif									■
	u1	Utilité publique légère									■
	h5										
STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■			
	Jumelée			■		■			■	■	
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	4	4	1	1	1	1	—
	Nombre maximum par bâtiment		3	3	12	6	1	1	1	1	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	2	1	1,5	1	1,5	—
	Hauteur maximum (étage)		3	3	3	3	1	2	1	2	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	10	—
	Largeur minimum en mètre (m)		8	7,1	12	12	7,3	6,0	7,3	6,0	—
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		80	65	120	120	75	50	65	50	—
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		130	65	(1)	(1)	75	95	65	85	—

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	600	500	1000	800	450	450	350	350	—
	Largeur minimum (m)	20	17	30	27	15	15	12	12	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	2	0	4	0	1,2	1,2	0	0	—
		Total des deux latérales (m)	6	4	9	5	4,7	4,7	3,5	3,5	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	10	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	
		(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(4)	(4)	(4)	(4)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Hc-415

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m<sup>2</sup> par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 5) PIIA-007 - Av d'Argenteuil
- 6) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		p2	Communautaire d'envergure					■				
		p3	Communautaire récréatif						■			
		u1	Utilité publique légère						■			
		STRUCTURE	Isolée		■	■				■		
Jumelée					■	■						
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	1	—				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	—				
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	—	—				
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	40	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	350	350	450	—			
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	—			
	Largeur maximale (m)	19	19	17	17	19	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	11	11	11	11	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)					
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Ha-416

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

L'ouverture de rues est interdite dans une partie de la zone

**Zone de réserve :**

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■			
		h3	Habitation multifamiliale						■		
		p2	Communautaire d'envergure							■	
		p3	Communautaire récréatif								■
		u1	Utilité publique légère								■
		STRUC- TURE	Isolée		■	■			■	■	■
Jumelée					■	■					
Contiguë											
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	4	1	—		
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	8	1	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—		
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—		
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	12	6,0	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	65	50	80	120	—	—		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	65	85	130	(5)	40	—		

ZONE: Hc-416-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 45 m <sup>2</sup> par logement
L'ouverture de rues est interdite dans une partie de la zone
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

TERRAIN									
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	350	350	600	800	450	—	
Largeur minimum (m)	15	15	12	12	20	27	15	—	
largeur maximale (m)	20	20	17	17	—	—	20	—	
Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—	
Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	2	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	6	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	11	11	11	11	11	11	11	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)			
	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)		
	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)		

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		p2	Communautaire d'envergure					■			
		p3	Communautaire récréatif							■	
		u1	Utilité publique légère								■
		h2	Habitation bi-tri-quadrifamiliale						■	■	
		STRUC TURE	Isolée		■	■			■	■	
Jumelée					■	■			■		
Contiguë											
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	1	2	2	—		
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	1	2	2	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—		
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—		
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	8	8	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	65	50	—	80	80	—		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	65	85	40	130	130	—		

ZONE: Hb-416-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	350	350	450	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	15	12	—
	Largeur maximale (m)	20	20	17	17	20	20	17	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	1,2	0
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4,7	3,5
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	11	11	11	11	11	11	11
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)
	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: ###

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

**ZONE: Pr-418**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p3	Communautaire récréatif	■							
		u1	Utilité publique légère	■							
STRUCTURE		Isolée									
		Jumelée									
		Contiguë									
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	—								
		Nombre maximum par bâtiment	—								
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—								
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—								
		Hauteur maximum (étage)	—								
		Hauteur en mètre minimum (m)	—								
		Hauteur en mètre maximum (m)	—								
		Largeur minimum en mètre (m)	—								
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	—								
		Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	—								

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	—							
	Largeur minimum (m)	—							
	Profondeur minimum (m)	—							
	Frontage minimum (m)	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	—						
		Avant maximum (m)	—						
		Latérale (m)	—						
		Total des deux latérales (m)	—						
		Arrière (m)	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—						
		Coefficient d'occupation au sol	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—						
		Pourcentage d'espace naturel	—						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■	■	
		p2	Communautaire d'envergure					■			
		p3	Communautaire récréatif							■	
		u1	Utilité publique légère							■	
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale								■
		STRUC TURE	Isolée		■	■			■		
Jumelée					■	■					
Contiguë								■	■		
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	1	1	—	2	
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	1	1	—	2	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1,5	—	1	
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	1	2	—	2	
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—	5	
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—	10	
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	7,3	5,4	—	8	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	65	50	—	65	45	—	80	
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	65	85	40	65	65	—	130		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	350	350	500	210	150	—	450
	Largeur minimum (m)	15	15	12	11	18	7,3	5,4	—	15
	Largeur maximale (m)	20	20	17	16	23	12	10	—	23
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—	30
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	—	6	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	0	—	1,2
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	0	0	—	4,7
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	0,3
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	15	15	15	—	15
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(3)
	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(6)
					(5)	(5)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Ha-419

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) Doit comporter un accès à la cour arrière (porte cochère ou garage)
6) PIIA-007 - Av. D'Argenteuil
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
	p3	Communautaire récréatif				■				
	u1	Utilité publique légère				■				
STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	—				
	Hauteur maximum (étage)		1	2	2	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	6,0	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	—	—				
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	40	—				

ZONE: Ha-421

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) 4.6.9 - Toit plat
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

**Zone de réserve :**  
Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	450	—			
	Largeur minimum (m)	15	15	15	—			
	Profondeur minimum (m)	27	27	27	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—			
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	—			
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	—			
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	—			
		Arrière (m)	9	9	9	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1) (2)	(1)				
	(4)(5)	(4)(5)	(3)(4)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: ###

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		STRUC TURE	Isolée		■	■				
			Jumelée							
		Contiguë								
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—				
		Hauteur maximum (étage)		1	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—				
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	—				
		Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	—				
	Largeur minimum (m)	15	15	—				
	Profondeur minimum (m)	27	27	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—			
		Avant maximum (m)	9	9	—			
		Latérale (m)	1,2	1,2	—			
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)					
	(3)(4)	(3)(4)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

**ZONE: Ha-422**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
<b>Zone de réserve :</b> Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.  Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		p2	Communautaire d'envergure					■	
		p3	Communautaire récréatif						■
		u1	Utilité publique légère						■
		STRUC- TURE	Isolée		■	■			■
Jumelée					■	■			
Contiguë									
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	—		
	Hauteur maximum (étage)	1	2	2	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	—		
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	65	50	—	—		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	65	85	40	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	400	400	450	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	—	
	Profondeur minimum (m)	27	27	27	27	27	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	—	
		Arrière (m)	9	9	9	9	9	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)			
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

**ZONE: Ha-423**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
<b>Zone de réserve :</b> Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■																	
		<b>c15</b>	Commerce d'hébergement	■(a)																	
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif		■																
		<b>u1</b>	Utilité publique légère		■																
	STRUCTURE	Isolée		■																	
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—																
		Nombre maximum par bâtiment		1	—																
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—																
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—																
		Hauteur maximum (étage)		—	—																
		Hauteur en mètre minimum (m)		4	—																
		Hauteur en mètre maximum (m)		12	—																
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	—																
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )			55	—																	
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )			—	—																	

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	3000	—																	
	Largeur minimum (m)	—	—																	
	Profondeur minimum (m)	75	—																	
	Frontage minimum (m)	45	—																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9(1)	—																	
		Avant maximum (m)	—	—																	
		Latérale (m)	2,5	—																	
		Total des deux latérales (m)	7	—																	
		Arrière (m)	7,5	—																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max) %	8	—																	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—																	
		Pourcentage d'espace naturel %	60	—																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2) (3)																		
		(4) (5)																		
		(6)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	07-janv-19

**ZONE: Va-500**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

(a) uniquement l'hébergement léger

**NOTES:**

- 1) Marge avant minimale de 12 mètres le long du chemin de Dunany
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement
- 4) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) PIIA-014 Secteur Montagneux

**Densité :**

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■																	
		<b>h5</b>	Projet intégré d'habitation	■																	
		<b>c15</b>	Commerce d'hébergement	■(a)																	
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif		■																
		<b>u1</b>	Utilité publique légère		■																
		<b>h5</b>																			
STRUC TURE	Isolée		■																		
	Jumelée																				
	Contiguë																				
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—																	
	Nombre maximum par bâtiment		1	—																	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—																	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—																	
	Hauteur maximum (étage)		—	—																	
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	—																	
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	—																	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	—																	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		55	—																	
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		—	—																	

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	3000	—																	
	Largeur minimum (m)	—	—																	
	Profondeur minimum (m)	—	—																	
	Frontage minimum (m)	45	—																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	—																	
		Avant maximum (m)	—	—																	
		Latérale (m)	2,5	—																	
		Total des deux latérales (m)	7	—																	
		Arrière (m)	7,5	—																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max) %	8	—																	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—																	
		Pourcentage d'espace naturel %	60	—																	

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(1) (2)																		
		(3) (4)																		
		(5) (6)																		

**ZONE: Va-501**

<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :</b>
(a) uniquement l'hébergement léger

<b>NOTES:</b>
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) PIIA-013 - PIIA-014
5) 3.10 Fermette à plus de 400 mètres d'un lac
6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement
<b>Densité :</b> La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

<b>AMENDEMENTS</b>	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 12-mai-20	

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				■(c)		
	c8	Commerce artériel lourd		■(a)					
	c12	Commerce récréation ext. intensive		■					
	c13	Commerce récréation ext. Extensive		■					
	c15	Commerce d'hébergement	■(b)						
	p3	Communautaire récréatif				■			
	u1	Utilité publique légère				■			
	a1	Production culture			■				
	a2	Production élevage et vente d'animaux			■				
	a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage			■				
	a4	Production dressage et entraînement de chevaux			■				
	f1	Production foresterie et sylviculture			■				
	e1	Production extraction			■				

STRUC TURE	Isolée		■	■	■		■		
	Jumelée								
	Contiguë								

LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—	—	1		
	Nombre maximum par bâtiment		1	—	—	—	1		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—		

BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—	—	—		
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—	—	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	4	—	4		
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	12	—	12		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	7,3	—	7,3		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		55	55	55	—	55		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		150000	10000	3000	—	5000		
	Largeur minimum (m)		—	—	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)		—	—	—	—	—		
	Frontage minimum (m)		45	120	45	—	45		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		12	12	12	—	12		
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—		
		Latérale (m)		7,5	7,5	7,5	—	7,5		
		Total des deux latérales (m)		15	15	15	—	15		
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	—	7,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		—	—	—	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		0,5	—	—	—	0,5		
		Pourcentage d'espace naturel		60	60	—	—	60		

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(3) (4)	(4) (5)		(1) (2)
		(4) (5)	(5) (6)	(6) (8)		(4) (5)
		(6) (7)				(6) (7)
		(9) (10)				(10)

**ZONE: Af-502**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- (a) uniquement la vente en gros des produits de l'élevage
- (b) uniquement l'hébergement léger
- (c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-014 - Secteur montagneux
- 6) PIIA-021 - Secteur écologique
- 7) 9.14 - Marges de recul et distances pour l'implantation d'une résidence
- 8) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 9) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
- 10) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire

**Logement intergénérationnel seulement**

**Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le Règlement de lotissement.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 17-sept-19

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■							
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif			■					
		<b>u1</b>	Utilité publique légère			■					
		<b>a1</b>	Production culture		■						
STRUCTURE		Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contiguë									
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—						
		Nombre maximum par bâtiment	1	—	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—						
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—						
		Hauteur maximum (étage)	—	—	—						
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—						
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—						
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—						
		Superficie d'implantation (r (m <sup>2</sup> ))	55	55	—						
		Superficie minimale de plan (m <sup>2</sup> )	—	—	—						

TERRAIN		Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	5000	3000	—					
		Largeur minimum (m)	—	—	—					
		Profondeur minimum (m)	—	—	—					
		Frontage minimum (m)	45	45	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	—				
			Avant maximum (m)	—	—	—				
			Latérale (m)	7,5	7,5	—				
			Total des deux latérales (m)	15	15	—				
			Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol	—	—	—				
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare	—	—	—				
			Nombre de logement à l'hectare	—	—	—				
			Pourcentage d'espace naturel	40	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(3) (4)						
		(3) (4)	(6)						
		(5) (7)							

**ZONE: Des-502-1**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.10 - Fermette
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) PIIA-014 - Secteur montagneux
- 5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 6) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

**Zone située en zone agricole :**  
Des dispositions particulières s'appliquent.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 17-sept-19

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				■(c)		
	c8	Commerce artériel lourd		■(a)					
	c12	Commerce récréation ext. intensive		■					
	c13	Commerce récréation ext. Extensive		■					
	c15	Commerce d'hébergement	■(b)						
	p3	Communautaire récréatif					■		
	u1	Utilité publique légère					■		
	a1	Production culture			■				
	a2	Production élevage et vente d'animaux			■				
	a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage			■				
	a4	Production dressage et entraînement de chevaux			■				
	f1	Production foresterie et sylviculture			■				
	e1	Production extraction			■				
STRUCTURE	Isolée		■	■	■		■		
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—	—	1		
	Nombre maximum par bâtiment		1	—	—	—	1		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—	—	—		
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—	—	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	4	—	4		
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	12	—	12		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	7,3	—	7,3		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		55	55	55	—	55		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		—	—	—	—	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	50000	10000	3000	—	5000		
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	45	120	45	—	45		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—	12		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5		
		Total des deux latérales (m)	15	15	15	—	15		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	—	—	—	0,5		
		Pourcentage d'espace naturel	60	60	—	—	60		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(3) (4)	(4) (5)	(1) (2)
	(4) (5)	(5) (6)	(6) (8)	(4) (5)
	(6) (7)			(6) (7)
	(9) (10)			(10)

**ZONE: Af-502-2**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- (a) uniquement la vente en gros des produits de l'élevage
- (b) uniquement l'hébergement léger
- (c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-013 - Éléments paysagers d'intérêt
- 6) PIIA-014 - Secteur montagneux
- 7) 9.14 - Marges de recul et distances pour l'implantation d'une résidence
- 8) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 9) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
- 10) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire

**Logement intergénérationnel seulement**

**Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 17-sept-19

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■				
		<b>c13</b>	Commerce récréation ext. extensive	■				
		<b>c15</b>	Commerce d'hébergement	■(a)				
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif			■		
		<b>u1</b>	Utilité publique légère			■		
		<b>a1</b>	Production culture	■				
		<b>f1</b>	Production foresterie et sylviculture		■			
STRUC TURE		Isolée	■	■				
		Jumelée						
		Contiguë						
LOGE MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment	1	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—			
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—			
		Hauteur maximum (étage)	—	—	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—			
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	55	55	—			
		Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	—	—	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	20000	20000	—		
	Largeur minimum (m)	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	150	150	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	
		Latérale (m)	7,5	7,5	—	
		Total des deux latérales (m)	15	15	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max) %	30	30	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel %	60	—	—	

DISPO- TIONS SPÉCIALES	(1) (2)				
	(3)(4)				
	(5) (6)				
	(7) (8) (9)				

**ZONE: Fh-503**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

a) uniquement l'hébergement léger

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) Le stationnement de véhicules lourds est autorisé comme usage additionnel à l'habitation
- 7) 3.10 - Usage additionnel "fermette"
- 8) PIIA-013 - PIIA-014 - PIIA-021
- 9) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

**Densité :**  
La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha  
L'ouverture de rue est interdite  
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain.  
Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
MISE À JOUR: 07-janv-19

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■					
		c13	Commerce récréation ext. extensive	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		a1	Production culture	■					
		f1	Production foresterie et sylviculture		■				
STRUC- TURE	Isolée		■	■					
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâti		1	—	—				
	Nombre maximum par bât		1	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—				
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—				
	Hauteur en mètre minimur (m)		4	4	—				
	Hauteur en mètre maximu (m)		12	12	—				
	Largeur minimum en mètr (m)		7,3	7,3	—				
	Superficie d'implantation (l (m <sup>2</sup> ))		55	55	—				
	Superficie minimale de plè (m <sup>2</sup> )		—	—	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	20000	20000	—			
	Largeur minimum (m)	—	—	—			
	Profondeur minimum (m)	—	—	—			
	Frontage minimum (m)	150	150	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—		
		Latérale (m)	7,5	7,5	—		
		Total des deux latérales (m)	15	15	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au s <sub>r</sub> %	30	30	—		
		Coefficient d'occupation a <sub>t</sub>	—	—	—		
		Nombre de logement à l'h <sub>r</sub>	—	—	—		
		Nombre de logement à l'h <sub>r</sub>	3,33	—	—		
		Pourcentage d'espace nat %	60	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1) (2) (3)					
	(4) (5) (6)					
	(7) (8) (9)					
	(10)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 07-janv-19

**ZONE: Fh-503-1**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

a) uniquement l'hébergement léger

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) Le stationnement de véhicules lourds est autorisé comme usage additionnel à l'habitation
- 7) 3.10 - Usage additionnel "fermette"
- 8) 3.11 Élevage de chiens
- 9) PIIA-014 - PIIA-021
- 10) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

**Densité :**

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha  
 Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

L'ouverture de rue est interdite

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				
		c13	Commerce récréation ext. extensive	■				
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère			■		
		a1	Production culture	■				
		f1	Production foresterie et sylviculture		■			
	STRUC- TURE	Isolée		■	■			
		Jumelée						
		Contiguë						
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bât		1	—	—		
		Nombre maximum par bâ		1	—	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—		
		Hauteur maximum (étage)		—	—	—		
Hauteur en mètre minimu (m)			4	4	—			
Hauteur en mètre maximu (m)			12	12	—			
Largeur minimum en mètr (m)			7,3	7,3	—			
Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )			55	55	—			
	Superficie minimale de pl. (m <sup>2</sup> )		—	—	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	3000	3000	—		
	Largeur minimum (m)	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	45	45	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	
		Latérale (m)	7,5	7,5	—	
		Total des deux latérales (m)	15	15	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au s %	30	30	—	
		Coefficient d'occupation a	—	—	—	
		Nombre de logement à l'h	—	—	—	
		Nombre de logement à l'h	3,33	—	—	
		Pourcentage d'espace na %	60	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1) (2)				
	(3) (4)				
	(5) (6)				
	(7) (8) (9)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Fh-503-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3.10 - Usage additionnel "fermette"
- PIIA-013 - PIIA-014 - PIIA-021
- 3.3.2.1- Unité d'habitation accessoire
- 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

**Densité :**  
La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■			
		u1	Utilité publique légère		■		
		f1	Production foresterie et sylviculture		■		
	STRUCTURE	Isolée		■	■		
		Jumelée					
		Contiguë					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—	—		
		Nombre maximum par bâtiment	1	—	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—	—		
		Hauteur maximum (étage)	—	—	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—		
Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—			
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	—			
Superficie d'implantation (r (m <sup>2</sup> ))		55	55	—			
	Superficie minimale de plan (m <sup>2</sup> )	—	—	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	20000	20000	—		
	Largeur minimum (m)	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	150	150	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	
		Latérale (m)	7,5	7,5	—	
		Total des deux latérales (m)	15	15	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol %	30	30	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel %	60	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)				
	(3)(4)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Fh-503-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement
3) PIIA-014 - PIIA-021
<b>Densité :</b> La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha  Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .  L'ouverture de rue est interdite

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				■(c)
	c8	Commerce artériel lourd		■(a)			
	c12	Commerce récréation ext. intensive		■			
	c13	Commerce récréation ext. extensive		■			
	c15	Commerce d'hébergement	■(b)				
	p3	Communautaire récréatif				■	
	u1	Utilité publique légère				■	
	a1	Production culture			■		
	a2	Production élevage et vente d'animaux			■		
	a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■		
	a4	Production dressage et entraînement chevaux			■		
	f1	Production foresterie et sylviculture			■		
	e1	Production extraction			■		
STRUC TURE	Isolée		■	■	■		■
	Jumelée						
	Contiguë						
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—	—	1
	Nombre maximum par bâtiment		1	—	—	—	1
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—	—	—
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—	—	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	4	—	4
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	12	—	12
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	7,3	—	7,3
	Superficie d'implantation (r (m <sup>2</sup> ))		55	55	55	—	55
	Superficie minimale de pla (m <sup>2</sup> )		—	—	—	—	—

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	150000	10000	3000	—	5000
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—	—
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—	—
	Frontage minimum (m)	45	120	45	—	45

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—	12
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5
		Total des deux latérales (m)	15	15	15	—	15
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol	—	—	—	—	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare	0,5	—	—	—	0,5
		Pourcentage d'espace bâti	60	60	—	—	40

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(3) (5)	(5) (7)	(1) (2)
	(4) (5)			(4) (5)
	(6) (8)			(6) (9)
	(9)			

**ZONE: Af-505**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- (a) uniquement la vente en gros des produits de l'élevage
- (b) uniquement l'hébergement léger
- (c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-021 - Réseau écologique
- 6) 9.14 - Marges de recul et distances pour l'implantation d'une résidence
- 7) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 8) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
- 9) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

**Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le Règlement de lotissement.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 17-sept-19

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				■(c)
	c8	Commerce artériel lourd		■(a)			
	c12	Commerce récréation ext. intensive		■			
	c13	Commerce récréation ext. extensive		■			
	c15	Commerce d'hébergement	■(b)				
	p3	Communautaire récréatif				■	
	u1	Utilité publique légère				■	
	a1	Production culture			■		
	a2	Production élevage et vente d'animaux			■		
	a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■		
	a4	Production dressage et entraînement chevaux			■		
	f1	Production foresterie et sylviculture			■		
	e1	Production extraction			■		
STRUC TURE	Isolée		■	■	■		■
	Jumelée						
	Contiguë						
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—	—	1
	Nombre maximum par bâtiment		1	—	—	—	1
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—	—	—
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—	—	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	4	—	4
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	12	—	12
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	7,3	—	7,3
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		55	55	55	—	55
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		—	—	—	—	—

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	50000	10000	3000	—	5000
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—	—
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—	—
	Frontage minimum (m)	45	120	45	—	45

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—	12
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5
		Total des deux latérales (m)	15	15	15	—	15
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	—	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	—	—	—	0,5
		Pourcentage d'espace naturel	60	60	—	—	40

DISPO- TIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(3) (4)	(4) (5)	(1) (2)
	(4) (5)	(5)	(7)	(4) (5)
	(6) (8)			(6) (9)
	(9)			

**ZONE: Af-505-1**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- (a) uniquement la vente en gros des produits de l'élevage
- (b) uniquement l'hébergement léger
- (c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-014 - Secteur montagneux
- 6) 9.14 - Marges de recul et distances pour l'implantation d'une résidence
- 7) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 8) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
- 9) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

**Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le Règlement de lotissement.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 17-sept-19

GRILLE DES SPECIFICATIONS							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■			
		c13	Commerce récréation ext. extensive	■			
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)			
		p3	Communautaire récréatif			■	
		u1	Utilité publique légère			■	
		a1	Production culture	■			
		f1	Production foresterie et sylviculture	■	■		
		h5					
		STRUC TURE	Isolée		■	■	
Jumelée							
Contiguë							
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment	1	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—	—			
	Hauteur maximum (étage)	—	—	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—			
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	55	55	—			
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	—	—	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	20000	20000	—		
	Largeur minimum (m)	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	150	150	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	
		Latérale (m)	7,5	7,5	—	
		Total des deux latérales (m)	15	15	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	60	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(6)	(6)		
	(3) (4)				
	(5) (6)				
	(7) (8)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

ZONE: Fh-506-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement
- 3.10 - Usage additionnel "fermette"
- PIIA-013 - PIIA-021

L'ouverture de rues est interdite

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPECIFICATIONS							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■			
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)			
		p3	Communautaire récréatif			■	
		u1	Utilité publique légère			■	
		a1	Production culture		■		
		f1	Foresterie et sylviculture		■(b)		
		h5					
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	
		Jumelée					
Contiguë							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—	—	
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	4	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	12	—	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	7,3	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		55	55	55	—	
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		—	55	55	—	

**ZONE: Fh-506-2**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement l'hébergement léger
b) à l'exception des salles de réception

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement
5) 3.10 - Usage additionnel "fermette"
6) 3.3.4 - Studio d'enregistrement
7) PIIA-013 - PIIA-021

**Densité :**  
La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

L'ouverture de rues est interdite

**Zone de contrainte :**  
Zone inondable

TERRAIN						
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	20000	20000	20000	—		
Largeur minimum (m)	—	—	—	—		
Profondeur minimum (m)	—	—	—	—		
Frontage minimum (m)	150	150	150	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	—	—	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—
		Latérale (m)	7,5	—	—	—
		Total des deux latérales (m)	15	—	—	—
		Arrière (m)	7,5	—	—	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	60	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)(2)	(5)				
	(3)(4)					
	(5)(6)					
	(7)					

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: ###	

GRILLE DES SPECIFICATIONS							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■			
		c13	Commerce récréation ext. extensive	■			
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)			
		p3	Communautaire récréatif			■	
		u1	Utilité publique légère			■	
		a1	Production culture	■			
		f1	Production foresterie et sylviculture	■	■		
		h5					
		STRUC TURE	Isolée		■	■	
Jumelée							
Contiguë							
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtir		1	—	—		
	Nombre maximum par bâti		1	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—		
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	—		
	Superficie d'implantation (r (m <sup>2</sup> ))		55	55	—		
	Superficie minimale de pla (m <sup>2</sup> )		—	—	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	3000	3000	—		
	Largeur minimum (m)	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	45	45	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	
		Latérale (m)	7,5	7,5	—	
		Total des deux latérales (m)	15	15	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sc	—	—	—	
		Coefficient d'occupation au	—	—	—	
		Nombre de logement à l'he	—	—	—	
		Nombre de logement à l'he	3	—	—	
		Pourcentage d'espace nat	60	—	—	

DISPO- TIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(6)	(6)		
	(3) (4)				
	(5) (6)				
	(7) (8)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

**ZONE: Fh-506-3**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

a) uniquement l'hébergement léger

**NOTES:**

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement
- 3.10 - Usage additionnel "fermette"
- PIIA-013 - PIIA-021

**Densité :**  
La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c15	Commerce d'hébergement	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif		■			
		u1	Utilité publique légère		■			
		h5						
		STRUC- TURE	Isolée		■	■		
Jumelée								
Contiguë								
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—			
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		55	55	—			
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		—	55	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	3000	3000	—		
	Largeur minimum (m)	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	150	150	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	—	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	
		Latérale (m)	7,5	—	—	
		Total des deux latérales (m)	15	—	—	
		Arrière (m)	7,5	—	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	60	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)			
		(3)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 24-juil-23

**ZONE: Fh-506-4**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

a) uniquement les résidences de tourisme

**NOTES:**

- 1) PIIA-021
- 2) 3.3.5 -Établissement de résidence principale
- 3) 9.1 Projet intégré d'habitation

**Densité :**

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				■(c)
	c8	Commerce artériel lourd		■(a)			
	c12	Commerce récréation extérieure intensive		■			
	c13	Commerce récréation extérieure extensive		■			
	c15	Commerce d'hébergement	■(b)				
	p3	Communautaire récréatif				■	
	u1	Utilité publique légère				■	
	u4	Utilité publique traitement/production d'eau			■		
	a1	Production culture			■		
	a2	Production élevage et vente d'animaux			■		
	a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■		
	a4	Production dressage et entraînement chevaux			■		
	f1	Production foresterie et sylviculture			■		
	e1	Production extraction			■		
	STRUC TURE	Isolée		■	■	■	
Jumelée			■				
Contiguë							
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—	—	1
	Nombre maximum par bâtiment		1	—	—	—	1
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—	—	—
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—	—	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	4	—	4
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	12	—	12
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	7,3	—	7,3
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		55	55	55	—	55
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		—	—	—	—	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	50000	10000	3000	—	5000
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—	—
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—	—
	Frontage minimum (m)	45	120	45	—	45

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—	12
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5
		Total des deux latérales (m)	15	15	15	—	15
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	—	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	—	—	—	0,5
		Pourcentage d'espace naturel	60	60	—	—	40

DISPO- TIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(4) (7)	(7) (8)	(1) (2)
	(3) (5)	(8)	(10)	(3) (5)
	(6)(7)			(6)(7)
	(8) (9)			(8) (9)
	(11) (12)			(12)

**ZONE: Af-507**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- a) uniquement la vente en gros des produits de l'élevage
- b) uniquement l'hébergement léger
- (c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 9.5 - Regroupement de chalets en location
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) 3.3.4 - Studio d'enregistrement
- 7) PIIA-013 - Éléments paysagers d'intérêt
- 8) PIIA-021 - Réseau écologique
- 9) 9.14 - Marges de recul et distances pour l'implantation d'une résidence
- 10) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 11) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles

**12) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire**  
Logement intergénérationnel seulement

**Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent. Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
MISE À JOUR: 17-sept-19

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				
		p3	Communautaire récréatif				■	
u1	Utilité publique légère					■		
a1	Production culture						■	
STRUC- TURE	Isolée			■	■			
	Jumelée							
	Contiguë							
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—			
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		55	55	—			
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		—	—	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	5000	3000	—		
	Largeur minimum (m)	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	45	45	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—		
		Latérale (m)	7,5	7,5	—		
		Total des deux latérales (m)	15	15	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—		
Pourcentage d'espace naturel		40	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(5)			
	(3) (4)				
	(5) (6)				
	(7) (8)				

## ZONE: Des-507-1

### USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

### NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.10 - Fermette
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 3.3.4 - Studio d'enregistrement
- 5) PIIA-014 - Secteur montagneux
- 6) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 7) Aucun morcellement
- 8) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

### Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

### AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 17-sept-19



**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■				
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif			■		
		<b>u1</b>	Utilité publique légère			■		
		<b>a1</b>	Production culture		■			
STRUC TURE		Isolée		■	■			
		Jumelée						
		Contiguë						
LOGE MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment	1	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—			
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—			
		Hauteur maximum (étage)	—	—	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—			
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—			
		Superficie d'implantation (r (m <sup>2</sup> ))	55	55	—			
		Superficie minimale de pla (m <sup>2</sup> )	—	—	—			

TERRAIN		Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	5000	3000	—		
		Largeur minimum (m)	—	—	—		
		Profondeur minimum (m)	—	—	—		
		Frontage minimum (m)	45	45	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	—	
			Avant maximum (m)	—	—	—	
			Latérale (m)	7,5	7,5	—	
			Total des deux latérales (m)	15	15	—	
			Arrière (m)	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol	—	—	—	
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare	—	—	—	
			Pourcentage d'espace naturel	40	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)				
		(3) (4)				
		(5) (6)				

**ZONE: Des-507-3**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.10 - Fermette
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) Aucun morcellement
- 5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

**Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 17-sept-19

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■				
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif			■		
		<b>u1</b>	Utilité publique légère			■		
		<b>a1</b>	Production culture		■			
STRUC TURE		Isolée	■	■				
		Jumelée						
		Contiguë						
LOGE MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment	1	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—			
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—			
		Hauteur maximum (étage)	—	—	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—			
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—			
		Superficie d'implantation (r (m <sup>2</sup> ))	55	55	—			
		Superficie minimale de pla (m <sup>2</sup> )	—	—	—			

TERRAIN		Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	5000	3000	—		
		Largeur minimum (m)	—	—	—		
		Profondeur minimum (m)	—	—	—		
		Frontage minimum (m)	45	45	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	—		
			Avant maximum (m)	—	—	—		
			Latérale (m)	7,5	7,5	—		
			Total des deux latérales (m)	15	15	—		
			Arrière (m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol	—	—	—		
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare	—	—	—		
			Pourcentage d'espace naturel	40	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(4)			
		(3) (4)				
		(5) (6)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 17-sept-19

**ZONE: Des-507-4**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.10 - Fermette
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) PIIA-013 - Éléments paysagers d'intérêt
- 5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

**Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■					
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif			■			
		<b>u1</b>	Utilité publique légère			■			
		<b>a1</b>	Production culture		■				
STRUC TURE		Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
LOGE MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—				
		Nombre maximum par bâtiment	1	—	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—				
		Hauteur maximum (étage)	—	—	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—				
		Superficie d'implantation (r (m <sup>2</sup> ))	55	55	—				
		Superficie minimale de pla (m <sup>2</sup> )	—	—	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	5000	3000	—		
	Largeur minimum (m)	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	45	45	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	
		Latérale (m)	7,5	7,5	—	
		Total des deux latérales (m)	15	15	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol	—	—	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	40	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)				
	(3) (4)				
	(5) (6)				
	(7)				

**ZONE: Des-507-5**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS :**

--

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.10 - Fermette
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) Aucun morcellement
- 5) PIIA-013 - Éléments paysagers d'intérêt
- 6) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré

7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

**Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
MISE À JOUR: 17-sept-19

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■(a)	■(a)									
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif			■								
		<b>u1</b>	Utilité publique légère			■								
		<b>a1</b>	Production culture					■						
	STRUC TURE	Isolée			■	■			■					
		Jumelée												
		Contiguë												
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	—	1						
		Nombre maximum par bâtiment			1	1	—	1						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1,5	—	—							
	Hauteur maximum (étage)			1	2	—	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)			5	5	—	4							
	Hauteur en mètre maximum (m)			10	10	—	12							
	Largeur minimum en mètre (m)			7,3	6	—	7,3							
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )			75	50	—	55							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )			75	95	—	40							

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )			1500	1500	—	1500						
	Largeur minimum (m)			—	—	—	—						
	Profondeur minimum (m)			—	—	—	—						
	Frontage minimum (m)			25	25	—	25						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			7,5	7,5	—	12					
		Avant maximum (m)			—	—	—	—					
		Latérale (m)			1,2	1,2	—	4,5					
		Total des deux latérales (m)			4,7	4,7	—	12					
		Arrière (m)			9	9	—	7,5					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)			0,3	0,3	—	—					
		Coefficient d'occupation au sol			—	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)			—	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)			0,5	0,5	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel			40	40	—	—					

DISPO- TIONS SPÉCIALES			(1)(2)	(1)(2)		(4)							
			(3) (5)	(3) (5)									
			(6) (7)	(6) (7)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 19-févr-20

**ZONE: Ag-508**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

(a) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

**NOTES:**

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- Si lot desservi :  
Superficie : 500 m2 et largeur : 18 m
- PIIA-004 - Entrée centre-ville secteur résidentiel

**7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire**  
 Logement intergénérationnel seulement

**Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, non desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement



GRILLE DES SPECIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h3	Habitation multifamiliale	■(a)							
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
		a1	Production culture				■				
		STRUC TURE	Isolée		■	■		■			
			Jumelée								
Contiguë											
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	1					
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—	1					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—					
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—	4					
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—	12					
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	—	7,3					
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	—	55					
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—	40					

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	1500	1500	—	1500				
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Frontage minimum (m)	25	25	—	25				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—	12			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	1,2	1,2	—	1,2			
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—	4,7			
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	7,5			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)					
		(3) (4)	(3) (4)					
		(5)	(5)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	###

**ZONE: Des-509**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

(a) bâtiment existant le 28 novembre 2012 et qui présente les caractéristiques suivantes :

- entre 4 et 15 unités d'habitation
- un seul étage
- aucun agrandissement n'est autorisé

**NOTES:**

- 3.10 - Fermette
- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

**Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■(c)	■(c)										
	<b>c15</b>	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)										
	<b>p3</b>	Communautaire récréatif							■					
	<b>u1</b>	Utilité publique légère							■					
	<b>a1</b>	Production culture							■					
	<b>a2</b>	Production élevage et vente d'animaux							■					
	<b>a3</b>	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage							■					
	<b>a4</b>	Production dressage et entraînement de chevaux							■					
	<b>f1</b>	Foresterie et sylviculture	■(b)											
	STRUC TURE		Isolée	■	■	■								
			Jumelée											
		Contiguë												
LOGE MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	—								
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	—								
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—								
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—								
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—								
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	4	—								
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	12	—								
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	7,3	—								
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	55	—								
		Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	40	—								

TERRAIN		Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	3000	3000	3000	—							
		Largeur minimum (m)	—	—	—	—							
		Profondeur minimum (m)	—	—	—	—							
		Frontage minimum (m)	25	25	25	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	12	—						
			Avant maximum (m)	—	—	—	—						
			Latérale (m)	4,5	4,5	4,5	—						
			Total des deux latérales (m)	12	12	12	—						
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—						
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—						
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—						
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—						
			Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—						
			Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—						

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(3)									
		(4) (5)	(4) (5)										
		(6)	(6)										

**ZONE: Ag-510**

<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :</b>
a) uniquement l'hébergement léger
b) à l'exception des commerces de restauration et salle de réception
c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

<b>NOTES:</b>
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 3.5.2.1 - Usage complémentaire à l'usage agricole
6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
<b>Logement intergénérationnel seulement</b>
<b>Zone située en zone agricole :</b>
Des dispositions particulières s'appliquent.
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain partiellement desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain non desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .
<b>Zone de contrainte :</b>
Zone inondable

<b>AMENDEMENTS</b>	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 17-sept-19

GRILLE DES SPECIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		a1	Production culture				■			
	STRUC- TURE	Isolée		■	■		■			
Jumelée										
Contiguë										
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	1				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—	1				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—				
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—	4				
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—	12				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	—	7,3				
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	—	55				
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—	40				

**ZONE: Des-511**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

**NOTES:**

- 1) 3.10 - Fermette
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

**Zone située en zone agricole :**  
Des dispositions particulières s'appliquent.

**Zone de contrainte :**  
Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	1500	1500	—	1500				
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Frontage minimum (m)	25	25	—	25				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—	12			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	1,2	1,2	—	1,2			
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—	4,7			
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	7,5			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPECIALES		(1) (2)	(1) (2)					
		(3) (4)	(3) (4)					
		(5)	(5)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 22-juin-22

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

**ZONE: Af-512**

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■			■(b)			
	c15	Commerce d'hébergement	■(a)						
	p3	Communautaire récréatif				■			
	u1	Utilité publique légère				■			
	a1	Production culture				■			
	a2	Production élevage et vente d'animaux				■			
	a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage				■			
	a4	Production dressage et entraînement pour chevaux				■			
STRUCTURE	Isolée		■	■		■			
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—	1			
	Nombre maximum par bâtiment		1	—	—	1			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—	—			
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	—	4			
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—	12			
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	—	7,3			
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		55	55	—	55			
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		—	—	—	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	150000	3000	—	5000			
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—			
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—			
	Frontage minimum (m)	45	45	—	45			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—	12		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—		
		Latérale (m)	4,5	4,5	—	4,5		
		Total des deux latérales (m)	12	12	—	12		
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	7,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	—	—	0,5		
		Pourcentage d'espace naturel	60	—	—	40		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(3)		(1) (2)		
	(4) (5)			(4) (5)		
	(6) (7)			(7)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement l'hébergement léger
(b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 9.14 - Marges de recul et distances pour l'implantation d'une résidence
6) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement
<b>Zone située en zone agricole :</b>
Des dispositions particulières s'appliquent. Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .
<b>Zone de contrainte :</b>
Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 17-sept-19	



**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES	<b>h1</b>	habitation unifamiliale	■						
	<b>p3</b>	Communautaire récréatif			■				
	<b>u1</b>	Utilité publique légère			■				
	<b>a1</b>	Production culture		■					
STRUCTURE		Isolée	■	■					
		Jumelée							
		Contiguë							
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—				
		Nombre maximum par bâtiment	1	—	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—				
		Hauteur maximum (étage)	—	—	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	55	55	—				
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	—	—	—					

TERRAIN		Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	3000	3000	—				
		Largeur minimum (m)	—	—	—				
		Profondeur minimum (m)	—	—	—				
		Frontage minimum (m)	45	45	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	4	4	—			
			Avant maximum (m)	—	—	—			
			Latérale (m)	1,2	1,2	—			
			Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—			
			Arrière (m)	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—			
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	—	—			
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)						
		(3) (4)						
		(5) (6)						

**ZONE: Des-513**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 1) 3.10 - Fermette
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 6.2.4 6) Relativement aux clôtures
- 5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

**Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent.

**Zone de contrainte :**

L'article 4.6.6 s'applique dans ce secteur  
Zone inondable  
Zone d'érosion

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
MISE À JOUR: 17-sept-19



**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

<b>USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS</b>	<b>USAGES</b>	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■	■							
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif				■					
		<b>u1</b>	Utilité publique légère				■					
		<b>a1</b>	Production culture			■						
<b>STRUC- TURE</b>		Isolée		■	■	■						
		Jumelée										
		Contiguë										
<b>LOGE- MENT</b>		Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—					
<b>BÂTIMENT</b>		Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—					
		Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—					
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,3	—					
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	55	—					
		Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—	—					

<b>TERRAIN</b>		Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		5000	5000	3000	—				
		Largeur minimum (m)		—	—	—	—				
		Profondeur minimum (m)		—	—	—	—				
		Frontage minimum (m)		45	45	45	—				

<b>IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>MARGE</b>		Avant minimum (m)		12	12	12	—			
			Avant maximum (m)		—	—	—	—			
			Latérale (m)		4,5	4,5	7,5	—			
			Total des deux latérales (m)		12	12	15	—			
			Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	—			
	<b>DENSITÉ</b>		Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—			
			Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—			
			Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—			

<b>DISPO- SITIONS SPÉCIALES</b>		(1) (2)	(1) (2)						
		(3) (4)	(3) (4)						
		(5)	(5)						

**ZONE: Des-514-1**

<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :</b>

<b>NOTES:</b>
1) 3.10 - Fermette
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement
<b>Zone située en zone agricole :</b> Des dispositions particulières s'appliquent.
<b>Zone de contrainte :</b> Zone inondable

<b>AMENDEMENTS</b>	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 17-sept-19

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)						
	c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)						
	p3	Communautaire récréatif				■				
	u1	Utilité publique légère				■				
	a1	Production culture				■				
	a2	Production élevage et vente d'animaux				■				
	a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage				■				
	a4	Production dressage et entraînement chevaux				■				
	f1	Production foresterie et sylviculture				■				
STRUC TURE		Isolée	■	■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
LOGE MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—				
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	4	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	12	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	7,5	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	55	—				
		Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	—	—				

TERRAIN		Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	5000	5000	3000	—				
		Largeur minimum (m)	—	—	—	—				
		Profondeur minimum (m)	—	—	—	—				
		Frontage minimum (m)	45	45	45	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	12	—			
			Avant maximum (m)	—	—	—	—			
			Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—			
			Total des deux latérales (m)	12	12	15	—			
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—			
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—			
			Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—			

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(3)					
		(4) (5)	(4) (5)						

**ZONE: Ag-515**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- a) uniquement l'hébergement léger
- (b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la

LPTAAQ

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

**Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 17-sept-19

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■			■(b)	■(b)	
	c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)					
	p3	Communautaire récréatif				■			
	u1	Utilité publique légère				■			
	a1	Production culture			■				
	a2	Production élevage et vente d'animaux			■				
	a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■				
	a4	Production dressage et entraînement chevaux			■				
	f1	Production foresterie et sylviculture			■				
STRUC TURE	Isolée		■	■	■		■	■	
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—	1	1	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—	1	1	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—	1	1,5	
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—	1	2	
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—	5	5	
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—	10	10	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—	7,3	6	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	55	—	75	50	
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—	—	75	95	

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	50000	50000	3000	—	5000	5000	
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—	—	—	
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—	—	—	
	Frontage minimum (m)	45	45	45	—	45	45	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—	12	12	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—	4,5	4,5	
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—	12	12	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5	7,5	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—	0,3	0,3	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—	0,5	0,5	
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—	40	40	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(3)		(1) (2)	(1) (2)	
	(4) (5)	(4) (5)			(4) (6)	(4) (6)	
	(6)	(6)					

**ZONE: Af-515-1**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- (a) uniquement l'hébergement léger
- (b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

**Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 17-sept-19

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)										
		<b>c15</b>	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)										
		<b>-1</b>	Communautaire récréatif					■							
		<b>u1</b>	Utilité publique légère					■							
		<b>a1</b>	Production culture					■							
		<b>a2</b>	Production élevage et vente d'animaux					■							
		<b>a3</b>	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage					■							
		<b>a4</b>	Production dressage et entraînement chevaux					■							
		<b>f1</b>	Production foresterie et sylviculture					■							
		STRUC TURE		Isolée		■	■	■							
				Jumelée											
	Contiguë														
LOGE MENT		Nombre minimum par bâti		1	1	1	—								
		Nombre maximum par bât		1	1	1	—								
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—								
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—								
		Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—								
		Hauteur en mètre minimur (m)		5	5	4	—								
		Hauteur en mètre maximu (m)		10	10	12	—								
		Largeur minimum en mètr (m)		7,3	6	7,5	—								
		Superficie d'implantation (i (m <sup>2</sup> ))		75	50	55	—								
	Superficie minimale de pla (m <sup>2</sup> )		75	95	—	—									

TERRAIN		Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	5000	5000	3000	—						
		Largeur minimum (m)	—	—	—	—						
		Profondeur minimum (m)	—	—	—	—						
		Frontage minimum (m)	45	45	45	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	12	—						
			Avant maximum (m)	—	—	—	—						
			Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—						
			Total des deux latérales (m)	12	12	15	—						
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—						
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol	0,3	0,3	—	—						
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—						
			Nombre de logement à l'ha	—	—	—	—						
			Nombre de logement à l'ha	0,5	0,5	—	—						
			Pourcentage d'espace nat	40	40	—	—						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(3)							
		(4) (5)	(4) (5)								

**ZONE: Ag-515-2**

<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :</b>
(a) uniquement l'hébergement léger
(b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

<b>NOTES:</b>
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement
<b>Zone située en zone agricole :</b> Des dispositions particulières s'appliquent.
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .
<b>Zone de contrainte :</b> Zone inondable

<b>AMENDEMENTS</b>	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 17-sept-19

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	i1	Industrie à caractère technologique	■(a)																		
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■																		
		p3	Communautaire récréatif				■															
		u1	Utilité publique légère				■															
		u2	Utilité publique télécommunications				■															
		u4	production d'eau				■															
		u7	Utilité publique production d'énergie				■															
		i9	Industrie relative au recyclage	■																		
		i8																				
		STRUC- TURE	Isolée			■	■	■														
			Jumelée																			
Contiguë																						
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment			—	—	—																
	Nombre maximum par bâtiment			—	—	—																
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—																
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1	—																
	Hauteur maximum (étage)			6	6	—																
	Hauteur en mètre minimum (m)			—	—	—																
	Hauteur en mètre maximum (m)			20	20	—																
	Largeur minimum en mètre (m)			10	6	—																
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )			—	—	—																
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )			110	40	—																

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )			1800	1800	—														
	Largeur minimum (m)			30	30	—														
	Profondeur minimum (m)			60	60	—														
	Frontage minimum (m)			—	—	—														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			12	12	—														
		Avant maximum (m)			—	—	—														
		Latérale (m)			7	7	—														
		Total des deux latérales (m)			17	17	—														
		Arrière (m)			5	5	—														
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)			0,6	0,6	—														
		Coefficient d'occupation au sol			0,04	0,04	—														
		Nombre de logement à l'hectare (min)			—	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (max)			—	—	—														
		Pourcentage d'espace naturel			—	—	—														

DISPO- SITI- ONS SPÉCIALES				(1)(2)	(1)(2)															
				(3) (4)	(3)															
				(5)																

**ZONE: In-516**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

a) excluant la monnaie cryptographique

**NOTES:**

- 1) Taux minimum d'occupation du terrain (bâtiment et aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage) 25%
- 2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
- 4) 3.14 Bureaux administratifs dans les zones industrielles
- 5) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 24-juil-23

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)				
	c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)				
	p3	Communautaire récréatif				■		
	u1	Utilité publique légère				■		
	a1	Production culture			■			
	a2	Production élevage et vente d'animaux			■			
	a3	Production serv. reliés à la culture et à l'élevage			■			
	a4	Production dressage et entraînement chevaux			■			
STRUC TURE		Isolée	■	■	■			
		Jumelée						
		Contiguë						
LOGE MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	—		
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—		
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—		
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	4	—		
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	12	—		
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	7,5	—		
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	55	—		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	—	—			

TERRAIN		Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	5000	5000	3000	—		
		Largeur minimum (m)	—	—	—	—		
		Profondeur minimum (m)	—	—	—	—		
		Frontage minimum (m)	45	45	45	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	12	—		
			Avant maximum (m)	—	—	—	—		
			Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—		
			Total des deux latérales (m)	12	12	15	—		
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—		
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—		
			Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(3)			
		(4) (5)	(3) (5)				

**ZONE: Ag-517**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- a) uniquement l'hébergement léger
- (b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

**Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 17-sept-19

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

**ZONE: Des-517-1**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■	■																
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif				■														
		<b>u1</b>	Utilité publique légère				■														
		<b>a1</b>	Production culture			■															
STRUC- TURE	Isolée		■	■	■																
	Jumelée																				
	Contiguë																				
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—															
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—															
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—															
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—															
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—															
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—															
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—															
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—															
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	55	—															
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—	—															

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 1) 3.10 - Fermette
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un lot déstructuré
- 5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

**Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent.

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	5000	5000	3000	—															
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—															
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—															
	Frontage minimum (m)	45	45	45	—															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—															
		Avant maximum (m)	—	—	—	—															
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—															
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—															
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—															
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—															
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—															
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—															
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—															

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)																	
		(3) (4)	(3) (4)																	
		(5)	(5)																	

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 17-sept-19

**GRILLE DES SPECIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	a3	Services reliés à l'agriculture et à l'élevage	■					
		i1	Industrie à caractère technologique	■(b)					
		i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■					
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		p5	Infrastructure de transport			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		u2	Utilité publique télécommunications		■				
		u4	Utilité publique traitement et production d'eau		■				
		u5	Utilité publique élimination et traitement des déchets		■(a)				
		i9	Industrie relative au recyclage	■					
		i7	entreprises des produits pétroliers et chimiques	■(c)					
		i8							
STRUC TURE	Isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—					
	Hauteur maximum (étage)	6	6	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)	20	20	—					
	Largeur minimum en mètre (m)	10	6	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	—	—	—					
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	110	40	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	1800	1800	—			
	Largeur minimum (m)	30	30	—			
	Profondeur minimum (m)	60	60	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—		
		Latérale (m)	7	7	—		
		Total des deux latérales (m)	17	17	—		
		Arrière (m)	5	5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	—		
		Coefficient d'occupation au sol	0,04	0,04	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—		

DISPO- TIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)				
	(3) (4)	(3)				

**ZONE: In-518**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- (a) uniquement centre de tri et déchetterie
- (b) excluant la monnaie cryptographique
- (c) uniquement par procédé de pyrolyse

**NOTES:**

- 1) Taux minimum d'occupation du terrain (bâtiment et aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage) 25%
- 2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
- 4) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 10-mars-21

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES	i1	Industrie à caractère technologique	■(b)					
	i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■					
	p3	Communautaire récréatif			■			
	p5	Infrastructure de transport			■			
	u1	Utilité publique légère			■			
	u4	Utilité publique traitement et production d'eau		■				
	u5	Utilité publique élimination et traitement des déchets		■(a)				
	i9	Industrie relative au recyclage	■					
	i7	entreprises des produits pétroliers et chimiques	■(c)					
	i2	industrie de transport, camionnage et distribution	■(d)					
i8								
STRUC- TURE	Isolée		■	■	■			
	Jumelée		■					
	Contiguë		■					
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—			
	Hauteur maximum (étage)		6	6	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		—	—	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		30	30	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		10	6	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		—	—	—			
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		110	40	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		—	—	—			
	Largeur minimum (m)		—	—	—			
	Profondeur minimum (m)		—	—	—			
	Frontage minimum (m)		—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		—	—	—		
		Avant maximum (m)		—	—	—		
		Latérale (m)		—	—	—		
		Total des deux latérales (m)		—	—	—		
		Arrière (m)		—	—	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,9	0,9	—		
		Coefficient d'occupation au sol		0,04	0,04	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)				
		(3) (4)	(3)				

**ZONE: In-518-1**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- a) à l'exception de valorisation et toute activité de gestion intégrée de matières résiduelle
- b) excluant la monnaie cryptographique
- c) uniquement par procédé de pyrolyse
- d) uniquement les centres de distribution

**NOTES:**

- 1) Taux minimum d'occupation de terrain (bâtiment et aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage) 25%
- 2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
- 4) 9.3 projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

**Zone de contrainte :**

Zone inondable

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 17-mai-22

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

**ZONE: In-518-2**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	a3	Services reliés à l'agriculture et à l'élevage	■					
		i1	Industrie à caractère technologique	■(b)					
		i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■					
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		p5	Infrastructure de transport			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		u2	Utilité publique télécommunications			■			
		u4	Utilité publique traitement et production d'eau			■			
		u5	déchets			■(a)			
		i9	Industrie relative au recyclage	■					
		i7	entreprises des produits pétroliers et chimiques	■(c)					
		i3	Entreprises e la construction	■					
		i8							
		STRUCTURE	Isolée			■	■	■	
Jumelée									
Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)		6	6	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		—	—	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		20	20	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		10	6	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		—	—	—				
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		110	40	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		1800	1800	—			
	Largeur minimum (m)		30	30	—			
	Profondeur minimum (m)		60	60	—			
	Frontage minimum (m)		—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		12	12	—		
		Avant maximum (m)		—	—	—		
		Latérale (m)		7	7	—		
		Total des deux latérales (m)		17	17	—		
		Arrière (m)		5	5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	—		
		Coefficient d'occupation au sol		0,04	0,04	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)				
		(3) (4)	(3)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement centre de tri et déchetterie
b) excluant la monnaie cryptographique
c) uniquement par procédé de pyrolyse

NOTES:
1) Taux minimum d'occupation du terrain (bâtiment et aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage) 25%
2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
4) <b>Projet intégré industriel</b>
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.
<b>Zone de contrainte :</b> Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE A JOUR: 24-mars-22

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

**ZONE: Des-519**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■	■																
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif				■														
		<b>u1</b>	Utilité publique légère					■													
		<b>a1</b>	Production culture						■												
STRUC TURE		Isolée		■	■	■															
		Jumelée																			
		Contiguë																			
LOGE MENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—														
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—														
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—														
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—														
		Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—														
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—														
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—														
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—														
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	55	—														
		Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—	—														

TERRAIN		Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		5000	5000	3000	—													
		Largeur minimum (m)		—	—	—	—													
		Profondeur minimum (m)		—	—	—	—													
		Frontage minimum (m)		45	45	45	—													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)		12	12	12	—													
			Avant maximum (m)		—	—	—	—													
			Latérale (m)		4,5	4,5	7,5	—													
			Total des deux latérales (m)		12	12	15	—													
			Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	—													
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—													
			Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—													
			Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—													
			Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—													
			Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—													

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)																	
		(3) (4)	(3) (4)																	
		(5)	(5)																	

<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :</b>

<b>NOTES:</b>
1) 3.10 - Fermette
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement
<b>Zone située en zone agricole :</b> Des dispositions particulières s'appliquent.

<b>AMENDEMENTS</b>	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 17-sept-19	

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(c)	■(c)					
	c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)					
	p3	Communautaire récréatif				■			
	u1	Utilité publique légère				■			
	a1	Production culture			■				
	a2	Production élevage et vente d'animaux			■				
	a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■				
		Production dressage et entraînement chevaux			■				
	a4	Production dressage et entraînement chevaux			■				
	f1	Foresterie et sylviculture	■(b)						
STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—			
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	55	—			
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	5000	5000	3000	—			
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—			
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—			
	Frontage minimum (m)	45	45	45	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—		
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—		
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(3)			
	(4) (5)	(4) (5)				
	(6) (7)	(6) (7)				
	(8) (9)	(8) (9)				

**ZONE: Ag-520**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- a) uniquement l'hébergement léger
- b) à l'exception des salles de réception
- (c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) Le nombre de cordes de bois entreposées ne peut être supérieur à 80 cordes et les piles d'au plus 235 mètres carrés doivent être espacées de 6 mètres entre elles
- 6) Pour l'usage F1, une bande tampon doit être aménagée en frontage de la rue selon les dispositions de l'article 6.3.2
- 7) 5.4.2 Entreposage sans bâtiment principal
- 8) PIIA-021 Réseau écologique

**9) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement**

**Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 17-sept-19

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■	■				
		<b>c15</b>	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)				
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif				■		
		<b>u1</b>	Utilité publique légère				■		
		<b>a1</b>	Production culture			■			
	STRUC TURE	Isolée		■	■	■			
		Jumelée							
		Contiguë							
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—			
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	55	—			
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		5000	5000	3000	—		
	Largeur minimum (m)		—	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)		—	—	—	—		
	Frontage minimum (m)		45	45	45	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		12	12	12	—		
		Avant maximum (m)		—	—	—	—		
		Latérale (m)		4,5	4,5	7,5	—		
		Total des deux latérales (m)		12	12	15	—		
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—		

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)				
		(3) (4)	(3) (4)				
		(5) (6)	(5) (6)				
		(7)	(7)				

**ZONE: Des-520-1**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

(a) uniquement l'hébergement léger

**NOTES:**

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.10 Fermette
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) PIIA-021 Réseau écologique
- 5) Aucun morcellement
- 6) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

**Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 17-sept-19

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■	■								
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif				■						
		<b>u1</b>	Utilité publique légère				■						
		<b>a1</b>	Production culture			■							
STRUC TURE	Isolée		■	■	■								
	Jumelée												
	Contiguë												
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—							
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—							
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—							
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	55	—							
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—	—								

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		5000	5000	3000	—						
	Largeur minimum (m)		—	—	—	—						
	Profondeur minimum (m)		—	—	—	—						
	Frontage minimum (m)		45	45	45	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		12	12	12	—					
		Avant maximum (m)		—	—	—	—					
		Latérale (m)		4,5	4,5	7,5	—					
		Total des deux latérales (m)		12	12	15	—					
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—					
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—					

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)						
		(3) (4)	(3) (4)						
		(5) (6)	(5) (6)						
		(7)	(7)						

**ZONE: Des-520-2**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 1) 3.10 - Fermette
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) Aucun morcellement
- 5) PIIA-021 - Réseau écologique
- 6) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un flot déstructuré
- 7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

**Zone située en zone agricole :**  
Des dispositions particulières s'appliquent.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 17-sept-19

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)					
	c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)					
	p3	Communautaire récréatif				■			
	u1	Utilité publique légère				■			
	a1	Production culture			■				
	a2	Production élevage et vente d'animaux			■				
	a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■				
	a4	Production dressage et entraînement chevaux			■				
STRUC TURE		Isolée	■	■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
LOGE MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	—			
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—			
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—			
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	4	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	12	—			
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	7,5	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	75	50	55	—			
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	95	—	—				

TERRAIN		Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	5000	5000	3000	—			
		Largeur minimum (m)	—	—	—	—			
		Profondeur minimum (m)	—	—	—	—			
		Frontage minimum (m)	45	45	45	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	12	—		
			Avant maximum (m)	—	—	—	—		
			Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—		
			Total des deux latérales (m)	12	12	15	—		
			Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—		
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—		
			Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—		

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(3)				
		(4) (6)	(4) (6)	(5)				

**ZONE: Ag-521**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- (a) uniquement l'hébergement léger
- (b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

**NOTES:**

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3.5.4 - Activités et usages industriels liés à une exploitation agricole

**6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire**  
Logement intergénérationnel seulement

**Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

**Zone de contrainte :**

Zone d'érosion

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 17-sept-19

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■	■										
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif				■								
		<b>u1</b>	Utilité publique légère					■							
		<b>a1</b>	Production culture			■									
		STRUC TURE	Isolée		■	■	■								
			Jumelée												
			Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—									
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—									
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—									
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—									
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—									
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—									
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—									
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—									
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	55	—									
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—	—									

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		5000	5000	3000	—							
	Largeur minimum (m)		—	—	—	—							
	Profondeur minimum (m)		—	—	—	—							
	Frontage minimum (m)		45	45	45	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		12	12	12	—						
		Avant maximum (m)		—	—	—	—						
		Latérale (m)		4,5	4,5	7,5	—						
		Total des deux latérales (m)		12	12	15	—						
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—						
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—						
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)										
		(3) (4)	(3) (4)										
		(5) (6)	(5) (6)										

**ZONE: Des-521-1**

<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :</b>

<b>NOTES:</b>
1) 3.10 - Fermette
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) Aucun morcellement
5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement
<b>Zone située en zone agricole :</b> Des dispositions particulières s'appliquent.

<b>AMENDEMENTS</b>	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740 MISE À JOUR: 17-sept-19	
---	--

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)				
	c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)				
	p3	Communautaire récréatif				■		
	u1	Utilité publique légère				■		
	a1	Production culture			■			
	a2	Production élevage et vente d'animaux			■			
	a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■			
	a4	Production dressage et entraînement chevaux			■			
	f1	Production foresterie et sylviculture			■			
	a5	culture de cannabis			■			
STRUC TURE	Isolée		■	■	■			
	Jumelée							
	Contiguë							
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—		
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	55	—		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	—	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	5000	5000	3000	—			
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—			
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—			
	Frontage minimum (m)	45	45	45	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—		
		Latérale (m)	4,5	4,5	4,5	—		
		Total des deux latérales (m)	12	12	9	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—		

DISPO- TIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(3)				
	(4) (7)	(4) (7)	(5) (6)				
	(8)	(8)					

**ZONE: Ag-522**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- (a) uniquement l'hébergement léger
- (b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

**NOTES:**

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 9.16 Système de ventilation dans les bâtiments de production de cannabis
- 9.18 Culture extérieure de cannabis
- PIIA-021
- 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire  
Logement intergénérationnel seulement

**Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 08-janv-21

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	a1	Production culture	■					
		f1	Production foresterie et sylviculture	■					
		a5	Culture de cannabis	■					
STRUCTURE	Isolée		■						
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1						
	Nombre maximum par bâtiment		1						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—						
	Hauteur maximum (étage)		—						
	Hauteur en mètre minimum (m)		4						
	Hauteur en mètre maximum (m)		12						
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5						
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		55						
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		—						

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	3000					
	Largeur minimum (m)	—					
	Profondeur minimum (m)	—					
	Frontage minimum (m)	45					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12				
		Avant maximum (m)	—				
		Latérale (m)	4,5				
		Total des deux latérales (m)	9				
		Arrière (m)	7,5				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(3)					
	(5) (6)					
	(7)					

**ZONE: Ag-522-1**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 9.16 - Système de ventilation dans les bâtiments de production de cannabis
6) 9.18 Culture extérieure de cannabis
7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement
<b>Zone située en zone agricole:</b> Des dispositions particulières s'appliquent.  Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR: 08-janv-21

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■			
		p3	Communautaire récréatif		■		
		u1	Utilité publique légère		■		
	STRUCTURE	Isolée		■			
		Jumelée					
		Contiguë					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—			
		Nombre maximum par bâtiment	1	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	—			
		Hauteur maximum (étage)	1	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	—			
Hauteur en mètre maximum (m)		5	—				
Largeur minimum en mètre (m)		6	—				
Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		50	—				
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	300	—			
	Largeur minimum (m)	15	—			
	Profondeur minimum (m)	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	—		
		Avant maximum (m)	—	—		
		Latérale (m)	1,2	—		
		Total des deux latérales (m)	5	—		
		Arrière (m)	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)				

**ZONE: Ha-529**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR:





**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■	■	■			
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif				■		
		<b>u1</b>	Utilité publique légère				■		
		<b>h5</b>							
STRUCTURE	Isolée		■						
	Jumelée			■					
	Contiguë				■				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	—			
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		6	6	6	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		50	50	50	—			
	Superficie minimale de plancher (m <sup>4</sup> )		75	65	65	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		350	250	180	—		
	Largeur minimum (m)		15	10	6	—		
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	—		
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		5	5	5	—		
		Avant maximum (m)		—	—	—	—		
		Latérale (m)		1,2	0	0	—		
		Total des deux latérales (m)		5	5	5	—		
		Arrière (m)		7,5	6	6	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,4	0,4	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1) (3)	(1) (3)			
		(3)					

**ZONE: Ha-532**

<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :</b>

<b>NOTES:</b>
1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement
3) 9.1 Projet intégré d'habitation

<b>AMENDEMENTS</b>	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR:

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■				
		h2	Habitation bi,tri et quadrifamiliales				■	■	■	
		p1	Communautaire de voisinage							■(a)
		p2	Communautaire d'envergure							■(b)
		p3	Communautaire récréatif							■
		u1	Utilité publique légère							■
		h5								
STRUC TURE	Isolée		■			■			■	
	Jumelée			■			■			
	Contiguë				■			■		
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2	2	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	4	4	4	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1	1	1	—	
	2+F26:M35 (étage)	2	2	2	2	2	2	2	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—	
	Largeur minimum en mètre (m)	6	6	6	8	8	8	8	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	50	50	50	50	50	50	80	—	
	Superficie minimale de plancher (m <sup>4</sup> )	75	65	65	65	65	65	130	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	300	250	180	450	350	240	450	—
	Largeur minimum (m)	15	10	6	15	15	8	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	0	0	2	0	0	4	—
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5	5	5	8	—
		Arrière (m)	7,5	6	6	6	6	6	6	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR:

**ZONE: Hb-533**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

- a) Seulement les centres d'hébergement pour personnes non autonomes, de transition, de réadaptation (personnes en difficulté ou à mobilité réduite)
- b) Seulement les usages de santé: hôpital, centre d'hébergement dispensant des soins à la personne

**NOTES:**

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine  
 2) 9.1 Projet intégré d'habitation

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■															
		h2	Habitation bi, tri et quadrifamiliales				■	■	■												
		h3	Habitation multifamiliale								■	■									
		p1	Communautaire de voisinage																		■(a)
		p2	Communautaire d'envergure																		■(b)
		p3	Communautaire récréatif																		■
		u1	Utilité publique légère																		■
		h5																			
		STRUC- TURE	Isolée		■				■					■							
Jumelée				■				■					■								
Contiguë					■					■											
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2	2	4	4	—	—									
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4	4	12	12	—	—									
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	1	1	1	1	1	1	—									
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	3	3	3	3	3	3	—									
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	5	—									
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	16	16	16	16	16	16	—									
	Largeur minimum en mètre (m)		6	6	6	8	8	8	8	8	8	—									
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		50	50	50	50	50	50	80	80	80	—									
	Superficie minimale de plancher (m <sup>4</sup> )		75	65	65	65	65	65	130	130	130	—									

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	300	250	180	450	450	240	450	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	10	6	15	15	8	15	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	0	0	2	0	0	3	3	4	—
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5	5	5	6	6	8	—
		Arrière (m)	7,5	6	6	6	6	6	6	6	6	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1)

**ZONE: Hc-534**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :**

- a) Seulement les centres d'hébergement pour personnes non autonomes, de transition, de réadaptation (personnes en difficulté ou à mobilité réduite)
- b) Seulement les usages de santé: hôpital, centre d'hébergement dispensant des soins à la personne

**NOTES:**

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR:

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■							
		p3	Communautaire récréatif			■						
		u1	Utilité publique légère			■						
		h5										
STRUCTURE	Isolée		■									
	Jumelée			■								
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4	—							
	Nombre maximum par bâtiment		32	32	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—							
	Hauteur maximum (étage)		3	3	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)		16	16	—							
	Largeur minimum en mètre (m)		8	8	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		80	80	—							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>4</sup> )		130	130	—							

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		450	450	—						
	Largeur minimum (m)		15	15	—						
	Profondeur minimum (m)		30	30	—						
	Frontage minimum (m)		—	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	—						
		Avant maximum (m)		—	—	—						
		Latérale (m)		3	0	—						
		Total des deux latérales (m)		6	5	—						
		Arrière (m)		7	7	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,5	0,5	—						
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—						
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—						

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)	(1) (2)							

**ZONE: Hc-535**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR:

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■					
		p1	Communautaire de voisinage			■(a)				
		p2	Communautaire d'envergure			■(b)				
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		h5								
		STRUC TURE	Isolée		■		■			
Jumelée				■						
Contiguë										
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		12	12	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment		48	48	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)		4	4	4	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		20	20	20	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		8	8	8	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		80	80	80	—				
	Superficie minimale de plancher (m <sup>4</sup> )		130	130	130	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		450	450	450	—			
	Largeur minimum (m)		15	15	15	—			
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	—			
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	—		
		Avant maximum (m)		—	—	—	—		
		Latérale (m)		4	4	4	—		
		Total des deux latérales (m)		8	8	8	—		
		Arrière (m)		7	7	6	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,5	0,5	0,4	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1)				

**ZONE: Hc-536**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :**

- a) Seulement les centres d'hébergement pour personnes non autonomes, de transition, de réadaptation (personnes en difficulté ou à mobilité réduite)
- b) Seulement les usages de santé: hôpital, centre d'hébergement dispensant des soins à la personne

**NOTES:**

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR:

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	<b>h1</b>	Habitation unifamiliale	■	■	■																
		<b>h2</b>	Habitation bi, tri et quadrifamiliales				■	■	■													
		<b>h3</b>	Habitation multifamiliale										■	■								
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif																		■	
		<b>u1</b>	Utilité publique légère																		■	
		<b>h5</b>																				
		STRUC- TURE	Isolée		■			■					■									
			Jumelée			■				■											■	
Contiguë					■				■													
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2	2	4	4	—												
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	4	4	4	24	24	—												
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1	1	1	1	—												
	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	3	3	3	3	3	—												
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	—												
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	16	16	16	16	16	—												
	Largeur minimum en mètre (m)	6	6	6	8	8	8	8	8	—												
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	50	50	50	50	50	50	80	80	—												
Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	65	65	65	65	65	130	130	—													

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	300	250	180	450	350	240	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	10	6	15	15	8	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	0	0	2	0	0	3	0	—
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5	5	5	6	5	—
		Arrière (m)	7,5	6	6	6	6	6	6	6	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR:	

**ZONE: Hc-537**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

**ZONE: Hc-538**

<b>USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS</b>	<b>USAGES</b>	<b>h3</b>	Habitation multifamiliale	■	■							
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif			■						
		<b>u1</b>	Utilité publique légère			■						
		<b>h5</b>										
<b>STRUC TURE</b>		Isolée		■								
		Jumelée			■							
		Contiguë										
<b>LOGE MENT</b>		Nombre minimum par bâtiment	16	16	—							
		Nombre maximum par bâtiment	80	80	—							
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—							
<b>BÂTIMENT</b>		Hauteur minimum (étage)	1	1	—							
		Hauteur maximum (étage)	4	4	—							
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—							
		Hauteur en mètre maximum (m)	20	20	—							
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	—							
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	—	—	—							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	75	—								

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation

<b>TERRAIN</b>	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	600	600	—				
	Largeur minimum (m)	20	20	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—				

<b>IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>MARGE</b>	Avant minimum (m)	6	6	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—			
		Latérale (m)	4	0	—			
		Total des deux latérales (m)	8	5	—			
		Arrière (m)	8	8	—			
	<b>DENSITÉ</b>	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—			

<b>DISPO- TIONS SPÉCIALES</b>		(1) (2)	(1) (2)				

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR:

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

**ZONE: Hc-540**

<b>USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS</b>	<b>USAGES</b>	<b>h3</b>	Habitation multifamiliale	■	■							
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif			■						
		<b>u1</b>	Utilité publique légère			■						
		<b>h5</b>										
<b>STRUC TURE</b>		Isolée		■								
		Jumelée			■							
		Contiguë										
<b>LOGE MENT</b>		Nombre minimum par bâtiment	16	16	—							
		Nombre maximum par bâtiment	80	80	—							
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—							
<b>BÂTIMENT</b>		Hauteur minimum (étage)	1	1	—							
		Hauteur maximum (étage)	6	6	—							
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—							
		Hauteur en mètre maximum (m)	24	24	—							
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	—							
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )	—	—	—							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )	75	75	—								

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine

2) 9.1 Projet intégré d'habitation

<b>TERRAIN</b>	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	600	600	—					
	Largeur minimum (m)	20	20	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

<b>IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>MARGE</b>	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	4	0	—				
		Total des deux latérales (m)	8	5	—				
		Arrière (m)	8	8	—				
	<b>DENSITÉ</b>	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

<b>DISPO- TIONS SPÉCIALES</b>		(1) (2)	(1) (2)						

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR:

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

**ZONE: Hc-541**

<b>USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS</b>	<b>USAGES</b>	<b>h3</b>	Habitation multifamiliale	■	■							
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif			■						
		<b>u1</b>	Utilité publique légère			■						
		<b>h5</b>										
<b>STRUC- TURE</b>	Isolée			■								
	Jumelée				■							
	Contiguë											
<b>LOGE- MENT</b>	Nombre minimum par bâtiment		16	16	—							
	Nombre maximum par bâtiment		80	80	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—							
<b>BÂTIMENT</b>	Hauteur minimum (étage)		1	1	—							
	Hauteur maximum (étage)		6	6	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)		24	24	—							
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	7,5	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		—	—	—							
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	75	—							

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation

<b>TERRAIN</b>	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	600	600	—					
	Largeur minimum (m)	20	20	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

<b>IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>MARGE</b>	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	4	0	—				
		Total des deux latérales (m)	8	5	—				
		Arrière (m)	8	8	—				
	<b>DENSITÉ</b>	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

<b>DISPO- SITIONS SPÉCIALES</b>		(1) (2)	(1) (2)						

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR:



**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

**ZONE: Hc-543**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	<b>h3</b>	Habitation multifamiliale	■	■										
		<b>p3</b>	Communautaire récréatif			■									
		<b>u1</b>	Utilité publique légère			■									
		<b>h5</b>													
		STRUC- TURE	Isolée		■										
			Jumelée			■									
Contiguë															
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		16	16	—										
	Nombre maximum par bâtiment		120	120	—										
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—										
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—										
	Hauteur maximum (étage)		6	6	—										
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—										
	Hauteur en mètre maximum (m)		24	24	—										
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	7,5	—										
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		—	—	—										
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	75	—										

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation
- 3) maximum 60 logements par bâtiment sur basilaire

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	600	600	—					
	Largeur minimum (m)	20	20	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	4	0	—				
		Total des deux latérales (m)	8	5	—				
		Arrière (m)	8	8	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)						
		(3)	(3)						

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
 MISE À JOUR:

